



## **FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR**

---

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE  
DES PORTEURS DE PARTS  
ET  
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

---

**Le 31 mars 2016**

Table des matières

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS SUR L’EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....</b>	<b>6</b>
1.1 Sollicitation de procurations.....	6
1.2 Propriétaires véritables.....	6
1.3 Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations.....	7
1.4 Exercice des droits de vote rattachés aux parts.....	7
1.5 Exercice des droits de vote à l’assemblée et quorum.....	8
1.6 Confidentialité et dépouillement des votes.....	8
1.7 Résultats des votes.....	8
1.8 Principaux porteurs de parts.....	9
<b>PARTIE 2 – ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLÉE.....</b>	<b>10</b>
2.1 Réception des états financiers et du rapport de l’auditeur indépendant.....	10
2.2 Augmentation du nombre de fiduciaires du FPI.....	10
2.3 Élection des fiduciaires.....	10
2.3.1 Vote à la majorité.....	11
2.3.2 Candidats aux postes de fiduciaire.....	11
2.3.3 Administrateurs communs.....	22
2.3.4 Mandats d’administrateur externes.....	22
2.3.5 Changement de statut.....	22
2.3.6 Relevé des réunions du conseil et de ses comités.....	22
2.3.7 Relevé des présences des fiduciaires aux réunions du conseil et de ses comités.....	23
2.3.8 Information additionnelle au sujet des candidats à un poste de fiduciaire.....	23
2.3.9 Obligation de participation minimale.....	24
2.4 Nomination de l’auditeur indépendant.....	24
2.4.1 Honoraires de l’auditeur indépendant.....	24
<b>PARTIE 3 – DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION.....</b>	<b>25</b>
3.1 Gouvernance en matière de rémunération.....	25
3.1.1 Indépendance des membres.....	25
3.1.2 Compétences des membres.....	25
3.1.3 Rôle du comité de la rémunération.....	25
3.1.4 Planification de la relève du chef de la direction.....	25
3.1.5 Conseillers externes indépendants en rémunération.....	26
3.2 Analyse de la rémunération.....	26
3.2.1 Philosophie de rémunération globale.....	26
3.2.2 Gestion des risques en matière de rémunération.....	27
3.2.3 Groupe de référence.....	28
3.2.4 Ce que la politique de rémunération globale vise à récompenser.....	28
3.2.5 Éléments de la politique de rémunération globale.....	28
3.2.6 Liens entre les éléments et les objectifs de la politique de rémunération globale.....	29
3.2.7 Président et chef de la direction.....	30
3.2.8 Autres membres de la haute direction.....	31

3.3	Sommaire de la rémunération globale versée aux membres de la haute direction visés .....	33
3.3.1	Tableau sommaire de la rémunération .....	34
3.4	Attributions en vertu du plan incitatif.....	35
3.4.1	Attributions d'options, de PI et de PD en cours.....	35
3.4.2	Valeur à l'acquisition des options, des PI et des PD ou valeur gagnée au cours de l'exercice.....	35
3.4.3	Gains réalisés à l'exercice d'options d'achat de parts au cours de l'exercice 2015 .....	36
3.4.4	Valeur totale des parts détenues par le président et chef de la direction au cours de l'exercice 2015.....	36
3.5	Prestations en vertu d'un régime de retraite .....	36
3.6	Achat d'instruments financiers.....	36
3.7	Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle .....	36
3.7.1	Président et chef de la direction .....	36
3.7.2	Autres membres de la haute direction .....	37
3.8	Rémunération des fiduciaires .....	39
3.8.1	Pratiques de fixation de la rémunération des fiduciaires .....	39
3.8.2	Tableau de la rémunération versée aux fiduciaires en 2015 .....	40
3.8.3	Attributions fondées sur des options octroyées aux fiduciaires .....	40
3.9	Informations sur la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres .....	41
3.10	Prêts aux fiduciaires, aux membres de la haute direction et aux dirigeants .....	41
<b>PARTIE 4 – PRATIQUES DE GOUVERNANCE .....</b>		<b>41</b>
4.1	Généralités .....	41
4.2	Énoncé des pratiques en matière de gouvernance.....	41
4.3	Renseignements sur le comité d'audit.....	51
4.4	Politique du comité d'audit sur le signalement d'irrégularités .....	51
4.5	Assurance couvrant la responsabilité des fiduciaires et des dirigeants .....	51
<b>PARTIE 5 – AUTRES QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE .....</b>		<b>52</b>
5.1	Augmentation du nombre maximal de parts aux fins d'émission .....	52
<b>PARTIE 6 – AUTRES RENSEIGNEMENTS .....</b>		<b>53</b>
6.1	Généralités .....	53
6.2	Renseignements supplémentaires .....	53
6.3	Intérêts d'initiés dans des opérations importantes .....	53
6.4	Disponibilité des documents.....	54
6.5	Approbation des fiduciaires .....	54
<b>ANNEXE A.....</b>		<b>55</b>
<b>ANNEXE B.....</b>		<b>56</b>
<b>ANNEXE C.....</b>		<b>63</b>



## FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

### AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS

**AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ** que l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des porteurs de parts (les « **porteurs de parts** ») du Fonds de placement immobilier Cominar (le « **FPI** ») aura lieu à l'Hôtel Château Laurier, au 1220, Place George-V Ouest, Québec (Québec), le 10 mai 2016 à 11 h (heure de Québec), aux fins suivantes :

1. **RECEVOIR** les états financiers consolidés du FPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant s'y rattachant;
2. **EXAMINER** et, s'il est jugé souhaitable, approuver avec ou sans modifications la résolution spéciale exposée à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction accompagnant le présent avis de convocation qui vise à augmenter le nombre de fiduciaires du FPI afin de le faire passer de neuf (9) à dix (10);
3. **ÉLIRE**, si la question 2 ci-dessus est approuvée par les porteurs de parts, dix (10) fiduciaires du FPI, ou si la résolution indiquée ci-dessus n'est pas approuvée, élire neuf (9) fiduciaires du FPI;
4. **NOMMER** l'auditeur indépendant et autoriser les fiduciaires du FPI à fixer sa rémunération;
5. **EXAMINER** et, s'il est jugé souhaitable, approuver avec ou sans modifications la résolution exposée à l'annexe B de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction accompagnant le présent avis de convocation qui vise : (i) à ratifier et à confirmer des modifications apportées au plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres (le « **plan incitatif** »), notamment l'augmentation du nombre maximal de parts du FPI (les « **parts** ») pouvant être émises dans le cadre du plan incitatif pour le faire passer de 12 756 610 parts à 16 819 525 parts; et (ii) à approuver l'inscription à la cote de la Bourse de Toronto de 4 425 426 parts supplémentaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du plan incitatif;
6. **TRAITER** de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les questions énoncées ci-dessus aux paragraphes 3, 4 et 5 doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée. La question énoncée au paragraphe 2 doit être approuvée par au moins les deux tiers des voix exprimées à l'assemblée. La circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe, datée du 31 mars 2016, présente des renseignements supplémentaires concernant les questions inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée et fait partie intégrante du présent avis.

Le conseil des fiduciaires du FPI (le « **conseil** ») a fixé au 5 avril 2016 la date de clôture des registres pour déterminer les porteurs de parts habilités à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à exercer leurs droits de vote à l'assemblée.

**Les porteurs de parts qui ne peuvent assister à l'assemblée sont invités à remplir, à signer et à dater le formulaire de procuration et à le faire parvenir à l'agent des transferts du FPI, Société de fiducie Computershare du Canada, au 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Pour être valables, les formulaires de procuration doivent être reçus au plus tard à 17 h (heure de Québec), le 6 mai 2016 ou, si l'assemblée est ajournée, le jour ouvrable précédant le jour de sa reprise.**

Les porteurs de parts sont invités à assister à l'assemblée; ils auront la possibilité de poser des questions et de rencontrer la direction, le conseil et les autres porteurs de parts. À l'assemblée, le FPI fera également un compte rendu de ses activités pour l'exercice 2015.

**FAIT** à Québec (Québec), le 31 mars 2016.

**PAR ORDRE DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES,**

La vice-présidente, affaires juridiques et secrétaire  
corporative,

*(s) Manon Deslauriers*

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE**

### **1.1 Sollicitation de procurations**

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») est transmise dans le cadre de la sollicitation, par ou pour la direction du Fonds de placement immobilier Cominar (le « **FPI** » ou « **Cominar** »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des porteurs de parts du FPI (les « **porteurs de parts** ») qui aura lieu le 10 mai 2016 à l'Hôtel Château Laurier, au 1220, Place George-V Ouest, Québec (Québec), à 11 h (heure de Québec), ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, pour les fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint (l'« **avis** »). La sollicitation se fera principalement par la poste, mais des procurations pourront également être sollicitées en personne ou par téléphone, par télécopieur ou par d'autres moyens électroniques par les fiduciaires du FPI (les « **fiduciaires** »), les dirigeants ou d'autres employés du FPI. Les frais de la sollicitation, le cas échéant, sont à la charge du FPI. Sauf indication contraire, les renseignements fournis aux présentes sont en date du 31 mars 2016.

À la circulaire et à l'avis qui l'accompagne est joint un formulaire de procuration à remplir en vue de l'assemblée.

### **1.2 Propriétaires véritables**

Les renseignements figurant sous la présente rubrique sont importants pour les nombreux porteurs dont les parts du FPI (les « **parts** » ou une « **part** ») ne sont pas immatriculées à leur nom (les « **propriétaires véritables** »). Les parts appartenant en propriété effective à un propriétaire véritable peuvent être immatriculées :

- soit au nom d'un intermédiaire (un « **intermédiaire** »), notamment une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs ou encore un fiduciaire ou un administrateur de REER, de FERR ou de REEE autogérés ou de régimes similaires;
- soit au nom d'une chambre de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou la « **CDS** ») dont l'intermédiaire est un adhérent.

Les droits de vote rattachés aux parts détenues par des courtiers ou par leurs mandataires ou leurs prête-noms ne peuvent être exercés qu'en conformité avec les instructions du propriétaire véritable. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers ainsi qu'à leurs mandataires et à leurs prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés aux parts de leurs clients.

Le propriétaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote mais qui souhaite participer et voter à l'assemblée en personne ou par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir doit :

- se nommer lui-même (ou nommer une autre personne de son choix) comme fondé de pouvoir en inscrivant son nom (ou celui de la personne de son choix) dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote;
- s'abstenir de remplir la partie concernant l'exercice des droits de vote puisque son vote sera recueilli à l'assemblée;
- retourner le formulaire d'instructions de vote suivant les directives qui y sont indiquées.

Le propriétaire véritable doit suivre attentivement les directives indiquées sur le formulaire d'instructions de vote et s'assurer que les instructions concernant l'exercice des droits de vote rattachés à ses parts soient communiquées à la personne compétente.

### 1.3 Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations

Les porteurs de parts inscrits peuvent voter en personne à l'assemblée ou remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint. Les procurations doivent être signées par les porteurs de parts ou leurs fondés de pouvoir, dûment autorisés par écrit. Pour être valides, les procurations devant être utilisées à l'assemblée doivent être déposées auprès de l'agent des transferts du FPI, Société de fiducie Computershare du Canada (« **Computershare** »), au 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou au siège social du FPI, au 2820, boulevard Laurier, bureau 850, Québec (Québec) G1V 0C1, au plus tard à 17 h (heure de Québec), le 6 mai 2016 ou, si l'assemblée est ajournée, le jour ouvrable précédant sa reprise.

**Les personnes désignées dans le formulaire de procuration sont des fiduciaires et/ou des dirigeants du FPI. Un porteur de parts peut nommer un fondé de pouvoir autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration, pour qu'il assiste et agisse en son nom à l'assemblée, en inscrivant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration et en biffant les noms imprimés sur celui-ci ou en utilisant un autre formulaire de procuration approprié.**

Le porteur de parts peut révoquer, en tout temps avant qu'elle ne soit utilisée, une procuration qu'il a accordée en vue de l'assemblée. La procuration peut être révoquée au moyen d'un document portant la signature du porteur de parts ou celle de son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit; si le porteur de parts est une personne morale, la révocation doit être signée par un dirigeant dûment autorisé par écrit ou, si le porteur de parts est une association, par un fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit. La révocation doit être déposée auprès de Computershare au plus tard le 6 mai 2016 à 17 h, ou avant la date de reprise en cas d'ajournement, ou remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Le propriétaire véritable peut révoquer ses instructions de vote en suivant les directives de son courtier.

### 1.4 Exercice des droits de vote rattachés aux parts

À l'occasion de tout scrutin, les droits de vote rattachés aux parts représentées par des procurations seront exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément aux instructions reçues du porteur de parts; si le porteur de parts indique un choix à l'égard de toute question soumise aux délibérations de l'assemblée, les droits de vote rattachés aux parts représentées par des procurations dûment signées seront exercés conformément au choix indiqué.

**En l'absence d'instructions, les fondés de pouvoir préalablement désignés dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote exerceront les droits de vote rattachés aux parts de la façon suivante :**

- (i) **POUR l'augmentation du nombre de fiduciaires du FPI afin de le faire passer de neuf (9) à dix (10) fiduciaires;**
- (ii) **Selon le résultat du vote sur l'augmentation du nombre de fiduciaires du FPI :**
  - a. **ou bien POUR l'élection des dix (10) candidats proposés par la direction aux postes de fiduciaire tel qu'indiqué à la rubrique 2.3 a) de la circulaire;**
  - b. **ou bien POUR l'élection des neuf (9) candidats proposés par la direction aux postes de fiduciaire tel qu'indiqué à la rubrique 2.3 b) de la circulaire;**
- (iii) **POUR la nomination de l'auditeur indépendant du FPI et l'autorisation donnée aux fiduciaires de fixer sa rémunération;**
- (iv) **POUR l'adoption de la résolution exposée à l'annexe B de la circulaire visant à ratifier et à confirmer les modifications apportées au plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres (le « plan incitatif ») du FPI afin d'augmenter le nombre maximal de**

**parts pouvant être émises dans le cadre du plan incitatif et de le faire passer de 12 756 610 parts à 16 819 525 parts, et à approuver l'inscription à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») de 4 425 426 parts supplémentaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du plan incitatif.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont désignées un pouvoir discrétionnaire à l'égard de toute modification qui pourrait être apportée aux questions indiquées dans l'avis, ainsi qu'à l'égard de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions qui ne sont pas actuellement connues des fiduciaires devaient être soumises en bonne et due forme à l'assemblée, les fondés de pouvoir exerceront selon leur jugement, à l'égard de ces questions, les droits de vote rattachés aux parts représentées par les procurations qui leur sont accordées.

À la date de la circulaire, la direction du FPI n'a connaissance d'aucun changement à l'ordre du jour ni d'aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie.

### **1.5 Exercice des droits de vote à l'assemblée et quorum**

En date du 31 mars 2016, 168 195 251 parts étaient émises et en circulation. Chaque part confère à son porteur une voix aux assemblées des porteurs de parts. **Seuls les porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le 5 avril 2016, date de clôture des registres fixée en vue de l'assemblée, auront le droit de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, en personne ou par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir.**

Sauf disposition contraire du contrat de fiducie régissant le FPI conclu en date du 31 mars 1998, dans sa version modifiée, complétée ou mise à jour à l'occasion (le « **contrat de fiducie** »), toutes les questions soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement sont tranchées à la majorité des voix dûment exprimées. Le quorum de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement est atteint lorsque sont présentes au moins deux personnes physiques, dont chacune est un porteur de parts ou le fondé de pouvoir d'un porteur de parts, détenant ou représentant par procuration ensemble au moins 25 % du nombre total de parts en circulation.

### **1.6 Confidentialité et dépouillement des votes**

Afin de protéger le caractère confidentiel du vote, les votes exprimés par les porteurs de parts inscrits sont reçus et compilés aux fins de l'assemblée par Computershare, alors que les votes exprimés par les propriétaires véritables sont compilés et transmis par les intermédiaires à Computershare. Computershare ne remet une copie d'un formulaire de procuration au FPI que si un porteur de parts désire manifestement communiquer son avis personnel à la direction, ou lorsque des exigences juridiques le justifient.

### **1.7 Résultats des votes**

Après l'assemblée, le FPI présentera les résultats des votes sur le site Internet SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

Les résultats des votes de l'assemblée annuelle des porteurs de parts du FPI tenue le 12 mai 2015 sont présentés ci-dessous.



Brève description des questions soumises au vote	Issue du vote	Répartition des voix exprimées			
		Pour (n <sup>bre</sup> )	Pour (%)	Abstention (n <sup>bre</sup> )	Abstention (%)
<b>À l'égard de l'élection de chacun des candidats proposés ci-dessous à titre de membre du conseil des fiduciaires du FPI pour l'année à venir :</b>					
Robert Després	Approuvé (à main levée)	100 753 995	98,24	1 800 719	1,76
Mary-Ann Bell	Approuvé (à main levée)	100 854 619	98,34	1 700 095	1,66
Gérard Coulombe	Approuvé (à main levée)	100 114 769	97,62	2 440 345	2,38
Michel Dallaire	Approuvé (à main levée)	100 974 093	98,46	1 580 621	1,54
Alain Dallaire	Approuvé (à main levée)	84 886 868	82,77	17 668 246	17,23
Alban D'Amours	Approuvé (à main levée)	102 254 684	99,71	300 430	0,29
Ghislaine Laberge	Approuvé (à main levée)	100 830 900	98,32	1 724 214	1,68
Johanne M. Lépine	Approuvé (à main levée)	101 234 731	98,71	1 320 383	1,29
Michel Thérout	Approuvé (à main levée)	102 407 312	99,86	147 802	0,14
<b>À propos de la nomination de l'auditeur du FPI pour l'exercice à venir et de l'autorisation donnée au conseil des fiduciaires du FPI de fixer sa rémunération :</b>	Approuvé (à main levée)	À l'unanimité 100 %			

### 1.8 Principaux porteurs de parts

À la connaissance des fiduciaires et des dirigeants du FPI selon l'information la plus récente disponible, aucune personne n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'un nombre de parts représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux parts en circulation ni n'exerce une emprise sur un tel nombre de parts.

## **PARTIE 2 – ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE**

### **2.1 Réception des états financiers et du rapport de l'auditeur indépendant**

Les états financiers consolidés du FPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant font partie intégrante du rapport annuel 2015 du FPI, et leur approbation par les porteurs de parts n'est pas requise.

### **2.2 Augmentation du nombre de fiduciaires du FPI**

Le comité des candidatures et de la gouvernance soumet aux porteurs de parts une résolution visant à augmenter le nombre de fiduciaires du FPI pour le faire passer de neuf (9) à dix (10). En raison de la croissance importante que le FPI a connue au cours des dernières années, le comité des candidatures et de la gouvernance considère qu'il convient que le conseil complète ses solides compétences en finance et en gestion par l'ajout d'un fiduciaire, à savoir M. Luc Bachand.

Le contrat de fiducie prévoit que le nombre de fiduciaires ne doit pas être inférieur à neuf (9) ni supérieur à onze (11). Le nombre de fiduciaires peut être augmenté ou réduit de temps à autre, dans ces limites, par résolution adoptée par au moins les deux tiers des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée et tenue ou, si les porteurs de parts les y autorisent, par les fiduciaires. Si le nombre de postes de fiduciaire est augmenté, les porteurs de parts ou les fiduciaires, si les porteurs de parts les y autorisent, doivent aussitôt élire ou nommer, selon le cas, tout fiduciaire supplémentaire.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint devant servir à l'assemblée entendent voter **POUR** l'augmentation du nombre de fiduciaires du FPI afin de le porter à dix (10).

### **2.3 Élection des fiduciaires**

À l'heure actuelle, le FPI compte neuf (9) fiduciaires. De ce nombre, sept (7) sont réputés des « **fiduciaires indépendants** » (au sens attribué à ce terme sous la rubrique 4.2 « **Énoncé des pratiques en matière de gouvernance** » de la circulaire), soit M. Robert Després, M<sup>me</sup> Mary-Ann Bell, MM. Gérard Coulombe, et Alban D'Amours, M<sup>mes</sup> Ghislaine Laberge et Johanne M. Lépine et M. Michel Thérout, dont le mandat prend fin à la levée de l'assemblée. Les autres fiduciaires, soit MM. Alain Dallaire et Michel Dallaire, ne sont pas des fiduciaires indépendants, car ils sont membres de la haute direction du FPI.

Les candidats proposés à l'élection cette année afin de combler les postes de fiduciaire du FPI ont été recommandés au conseil par le comité des candidatures et de la gouvernance. Il s'agit :

- a) si les porteurs de parts votent **POUR** l'augmentation du nombre de fiduciaires du FPI afin de le faire passer de neuf (9) à dix (10) :

de M. Robert Després, de M<sup>me</sup> Mary-Ann Bell, de MM. Gérard Coulombe, Michel Dallaire, Alain Dallaire et Alban D'Amours, de M<sup>mes</sup> Ghislaine Laberge et Johanne M. Lépine, ainsi que de MM. Michel Thérout et Luc Bachand. Ils sont tous actuellement fiduciaires, à l'exception de M. Luc Bachand;

- b) si les porteurs de parts votent **CONTRE** l'augmentation du nombre de fiduciaires du FPI :

de M. Robert Després, de M<sup>me</sup> Mary-Ann Bell, de MM. Gérard Coulombe, Michel Dallaire, Alain Dallaire et Alban D'Amours, de M<sup>mes</sup> Ghislaine Laberge et Johanne M. Lépine et de M. Michel Thérout. Tous les candidats sont actuellement fiduciaires.

Des renseignements concernant chacun des candidats proposés à l'élection sont présentés sous la rubrique 2.3.2 « **Candidats aux postes de fiduciaire** » de la circulaire. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint devant servir à l'assemblée entendent voter **POUR** l'élection de chacun des candidats proposés à titre de fiduciaire, pour un mandat prenant fin à la levée de l'assemblée annuelle des porteurs de parts pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016, ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment élus ou nommés, ou jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle

des porteurs de parts du FPI, à moins que le porteur de parts n'ait précisé dans le formulaire de procuration qu'il s'abstient d'exercer les droits de vote rattachés à ses parts à l'égard de l'élection des fiduciaires. Un mécanisme de vote à la majorité est en vigueur aux fins de l'élection des candidats proposés à un poste de fiduciaire. Pour de plus amples renseignements au sujet du vote à la majorité, voir la rubrique 2.3.1 « **Vote à la majorité** » de la circulaire.


La direction ne prévoit pas que l'un des candidats sera incapable d'exercer la fonction de fiduciaire, mais si pour un motif quelconque une telle situation se présentait avant l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront pour un autre candidat proposé par la direction, à moins que le porteur de parts n'ait précisé dans le formulaire de procuration qu'il s'abstient d'exercer les droits de vote rattachés à ses parts à l'égard de l'élection des fiduciaires.


### **2.3.1 Vote à la majorité**


Le conseil a adopté une politique sur l'élection à la majorité pour l'élection non contestée des fiduciaires. Cette politique prévoit qu'un candidat au poste de fiduciaire doit être élu à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts présents ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée qui exercent leurs droits de vote en faveur de ce candidat. Un candidat au poste de fiduciaire est réputé ne pas avoir reçu l'appui des porteurs de parts, et ce, même s'il est élu, si le nombre d'abstentions dépasse le nombre de droits de vote exercés en faveur de son élection lors de l'assemblée des porteurs de parts. La personne élue dans ces circonstances doit immédiatement remettre sa démission au comité des candidatures et de la gouvernance qui l'examine, pour faire ensuite une recommandation au conseil. Ce dernier examine la recommandation du comité des candidatures et de la gouvernance dans les trente (30) jours suivant le rapport final des scrutateurs quant aux résultats du vote pour l'élection des fiduciaires. Le fiduciaire qui remet sa démission ne participe pas aux réunions du conseil ou du comité des candidatures et de la gouvernance auxquelles son offre de démission est examinée (sauf si, en raison de cette absence, le quorum n'est pas atteint, auquel cas il n'y participe qu'aux fins du quorum et non pour approuver ou non sa démission). Le conseil doit accepter ou refuser la démission remise dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'assemblée des porteurs de parts. À moins de circonstances exceptionnelles, le conseil accepte la démission, qui prend alors effet. Dès qu'une décision a été prise par le conseil, ce dernier publie un communiqué annonçant la démission du fiduciaire ou expliquant les motifs du refus du conseil d'accepter la démission. Cette politique ne s'applique pas dans le cas d'une élection contestée de fiduciaires.

### **2.3.2 Candidats aux postes de fiduciaire**


Les tableaux suivants présentent des renseignements concernant chacun des candidats proposés à l'élection afin de combler les postes de fiduciaire du FPI. Ces informations comprennent notamment un sommaire de leur expérience professionnelle, la liste des comités du FPI dont ils sont membres, leur assiduité aux réunions du conseil et de ses comités au cours du dernier exercice, le nombre total de titres qu'ils détiennent, ainsi que le nombre total de parts différées (des « **PD** ») qu'ils détiennent (y compris celles qui, au 31 décembre 2015, avaient été attribuées mais n'avaient pas été acquises), et indiquent si chacun respecte les exigences en matière de détention des parts qui lui sont imposées. On y précise également l'appartenance du candidat au conseil d'autres émetteurs assujettis, le cas échéant. Le nombre de parts (parts et PD) dont chaque candidat est propriétaire, directement et indirectement, et leur valeur marchande ont été établis en date du 31 décembre 2015. À cette date, le cours de clôture des parts à la Bourse de Toronto était de 14,71 \$.

 <p><b>Robert Després,</b> <b>M.Sc.C., FCPA</b> Québec (Québec)</p> <p><b>Indépendant</b></p> <p><b>Âge : 91 ans</b></p> <p><b>Fiduciaire</b> <b>depuis : 1998</b></p>	<b>Fonction principale</b>		Président du conseil des fiduciaires du FPI		
	<p>M. Robert Després est président de Placements D.R.M. Inc. Il est aussi membre du conseil d'administration de l'Institut national d'optique. Au cours de sa carrière, il a également siégé à de nombreux conseils d'administration, dont celui d'Énergie atomique du Canada limitée, de Camdev Corporation, de Canada Malting Co. Ltd., de CFCF Inc., de Domtar Inc., de la Société Financière Manuvie, de Mitel Corporation, de Compagnie Trust National, de Ressources énergétiques Norcen ltée, de Produits forestiers Alliance Inc., de Provigo Inc., de Sidbec-Dosco Inc., de Corporation Wajax ltée et de Technologies Obzerv Inc. M. Després est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en administration de l'Université Laval. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA), dont il est FCMA, FCPA et FCGA. Il est également Fellow de l'Institut des administrateurs de sociétés et du Collège des administrateurs de sociétés.</p> <p><b>Domaines d'expertise :</b> comptabilité, finance, fusions et acquisitions, gouvernance et gestion.</p> <p><b>Appartenance à des comités du FPI :</b> comité d'audit et comité des candidatures et de la gouvernance (président).</p>				
	<b>Présences aux réunions au cours de l'exercice 2015<sup>1)</sup></b>		<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	
	Conseil des fiduciaires		14 sur 14	100	
	Comité d'audit		4 sur 4	100	
	Comité des candidatures et de la gouvernance		2 sur 2	100	
	<b>Total</b>		<b>20 sur 20</b>	<b>100</b>	
	<b>Titres détenus ou sur lesquels une emprise est exercée au 31 décembre 2015</b>				
	<b>Parts/PD (n<sup>bre</sup>)</b>		<b>Valeur marchande totale des parts/PD (\$)</b>	<b>Respecte son obligation de participation pour l'exercice 2015</b> <b>Cible<sup>2)</sup> :</b> valeur marchande totale des parts et des PD correspondant au moins au triple du salaire de base annuel (≥135 000 \$)	
	Parts	17 000	250 070 <sup>3)</sup>	Oui	
PD	–				
<p>1) À titre de président du conseil, M. Després participe également aux réunions des comités dont il n'est pas membre.</p> <p>2) Voir la rubrique 2.3.9 « <b>Obligation de participation minimale</b> » de la circulaire.</p> <p>3) Valeur fondée sur le cours de clôture des parts à la TSX le 31 décembre 2015, soit 14,71 \$.</p>					


 <p><b>Mary-Ann Bell, ing., M.Sc., ASC</b> Montréal (Québec)</p> <p><b>Âge : 56 ans</b></p> <p><b>Indépendante</b></p> <p><b>Fiduciaire depuis : 2012</b></p>	<b>Fonction principale</b> Administratrice de sociétés			
	<p>M<sup>me</sup> Mary-Ann Bell est active dans le secteur des télécommunications depuis plus de 30 ans. Diplômée en génie industriel de l'École Polytechnique de Montréal (1982) et titulaire d'une maîtrise en sciences de l'Institut national de la recherche scientifique (1986), elle a entrepris sa carrière à Bell Canada en 1982, société où elle a occupé divers postes opérationnels et financiers, dont celui de première vice-présidente - Service à la clientèle de 2003 à 2006; en 2006, elle a participé à la création de la société Bell Alliant, où elle était jusqu'à tout récemment (2014) première vice-présidente pour le Québec et l'Ontario. Administratrice de sociétés certifiée et membre de l'Institut des administrateurs de sociétés, M<sup>me</sup> Bell siège à divers conseils d'administration depuis plus de 15 ans et possède plusieurs années d'expérience au sein de comités d'audit.</p> <p><b>Domaines d'expertise</b> : technologies de l'information, gestion d'unités d'affaires avec profits et pertes.</p> <p><b>Appartenance à des comités du FPI</b> : comité d'audit et comité de la rémunération.</p> <p><b>Appartenance au conseil d'autres émetteurs assujettis</b> : Gaz Métro (Valener Inc.), NAV Canada et, depuis janvier 2016, Cogeco Inc.</p>			
	<b>Présences aux réunions au cours de l'exercice 2015</b>		<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>
	Conseil des fiduciaires Comité d'audit Comité de la rémunération		14 sur 14 4 sur 4 3 sur 3	100 100 100
	<b>Total</b>		<b>21 sur 21</b>	<b>100</b>
	<b>Titres détenus ou sur lesquels une emprise est exercée au 31 décembre 2015</b>			
	<b>Parts/PD (n<sup>bre</sup>)</b>		<b>Valeur marchande totale des parts/PD (\$)</b>	<b>Respecte son obligation de participation pour l'exercice 2015</b> <b>Cible<sup>1)</sup></b> : valeur marchande totale des parts et des PD correspondant au moins au triple du salaire de base annuel (≥135 000 \$)
	Parts PD	6 291 –	92 541 <sup>2)</sup>	En cours <sup>3)</sup>
	<p>1) Voir la rubrique 2.3.9 « <b>Obligation de participation minimale</b> » de la circulaire.</p> <p>2) Valeur fondée sur le cours de clôture des parts à la TSX le 31 décembre 2015, soit 14,71 \$.</p> <p>3) Les fiduciaires ont jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour respecter l'obligation de participation.</p>			


 <p><b>M<sup>e</sup> Gérard Coulombe, c.r.</b> Montréal (Québec)</p> <p><b>Indépendant</b></p> <p><b>Âge : 68 ans</b></p> <p><b>Fiduciaire depuis : 2007</b></p>	<b>Fonction principale</b>		Associé, Lavery, de Billy S.E.N.C.R.L.		
	<p>M<sup>e</sup> Gérard Coulombe est associé chez Lavery, de Billy S.E.N.C.R.L., cabinet d'avocats de premier plan, où il pratique le droit des affaires. Il est titulaire d'un diplôme en droit de l'Université d'Ottawa et a fait des études supérieures à l'Université d'Oxford, au Royaume-Uni, où il était un boursier Rhodes. Il est reconnu par LEXPERT comme un chef de file dans les domaines du droit bancaire, du financement des sociétés et des valeurs mobilières. M<sup>e</sup> Coulombe est membre du conseil d'administration des sociétés suivantes : Club de hockey Canadien, Inc., Groupe Banque Nationale Inc., Trust Banque Nationale Inc. et Casavant Frères, S.E.C.</p> <p><b>Domaines d'expertise :</b> droit des affaires et des sociétés, services financiers et gouvernance.</p> <p><b>Appartenance à des comités du FPI :</b> comité de la rémunération (président) et comité des candidatures et de la gouvernance.</p> <p><b>Appartenance au conseil d'autres émetteurs assujettis :</b> Fonds de solidarité FTQ et Corporation Fonds Banque Nationale.</p>				
	<b>Présences aux réunions au cours de l'exercice 2015</b>		<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	
	Conseil des fiduciaires		13 sur 14	93	
	Comité de la rémunération		3 sur 3	100	
	Comité des candidatures et de la gouvernance		2 sur 2	100	
	<b>Total</b>		<b>18 sur 19</b>	<b>95</b>	
	<b>Titres détenus ou sur lesquels une emprise est exercée au 31 décembre 2015</b>				
	<b>Parts/PD (n<sup>bre</sup>)</b>		<b>Valeur marchande totale des parts/PD (\$)</b>	<b>Respecte son obligation de participation pour l'exercice 2015</b> <b>Cible<sup>1)</sup> :</b> valeur marchande totale des parts et des PD correspondant au moins au triple du salaire de base annuel (≥135 000 \$)	
	Parts	9 455	139 083 <sup>2)</sup>	Oui	
PD	–				
<p>1) Voir la rubrique 2.3.9 « <b>Obligation de participation minimale</b> » de la circulaire.</p> <p>2) Valeur fondée sur le cours de clôture des parts à la TSX le 31 décembre 2015, soit 14,71 \$.</p>					

 <p><b>Michel Dallaire,</b> ing. Québec (Québec)</p> <p>Âge : 54 ans</p> <p>Non indépendant</p> <p>Fiduciaire depuis : 1998</p>	<b>Fonction principale</b>	Président et chef de la direction du FPI	
	<p>M. Michel Dallaire est chef de la direction du FPI. Il a été président et chef de la direction du FPI d'avril 2005 au 3 mars 2016. Il possède plus de 20 ans d'expérience au sein de Cominar, où il a été président et chef de l'exploitation de 2003 à 2005 et vice-président exécutif, exploitation jusqu'en 2003. Avant d'entrer au service de Cominar, il a travaillé à titre d'ingénieur au sein du cabinet de génie-conseil Dupuis Côté, de Québec. M. Dallaire est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de l'Université Laval et est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. M. Dallaire est également président du conseil de Groupe Dallaire inc. depuis le 30 juin 2005.</p> <p><b>Domaines d'expertise :</b> immobilier, construction, fusions et acquisitions, développement, finance et gestion.</p>		
<b>Présences aux réunions au cours de l'exercice 2015</b>		<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>
Conseil des fiduciaires		14 sur 14	100
<b>Total</b>		<b>14 sur 14</b>	<b>100</b>
<b>Titres détenus ou sur lesquels une emprise est exercée au 31 décembre 2015</b>			
<b>Parts/PD (n<sup>bre</sup>)</b>		<b>Valeur marchande totale des parts/PD (\$)</b>	<b>Respecte son obligation de participation pour l'exercice 2015 Cible<sup>1)</sup> : valeur marchande totale des parts et des PD correspondant au moins au triple du salaire de base annuel (≥135 000 \$)</b>
Parts	8 839 921 <sup>2)</sup>	131 393 603 <sup>4)</sup>	Oui
PD	92 343 <sup>3)</sup>		
<p>1) Voir la rubrique 2.3.9 « <b>Obligation de participation minimale</b> » de la circulaire.</p> <p>2) Comprend 8 277 175 parts du FPI détenues par AM Total Investissements, société en nom collectif (« <b>AM Total Investissements</b> »). Les parts d'AM Total Investissements sont détenues indirectement par Groupe Dallaire inc. et 32 435 parts du FPI sont détenues par Fiducie immobilière Dallaire (2006). Les actions de Groupe Dallaire inc. sont détenues par les enfants de feu Jules Dallaire, dont MM. Michel Dallaire et Alain Dallaire, et des fiducies familiales reliées. De plus, 357 000 parts du FPI sont détenues par la Fiducie testamentaire Jules Dallaire, dont les fiduciaires sont MM. Michel Dallaire, Alain Dallaire et Michel Paquet. M. Michel Dallaire détient personnellement et directement 173 311 parts du FPI d'une valeur de 2 549 404,81 \$.</p> <p>3) Comprend 25 454 PD dont les droits ont été acquis et 66 889 PD dont les droits n'ont pas été acquis.</p> <p>4) Valeur fondée sur le cours de clôture des parts à la TSX le 31 décembre 2015, soit 14,71 \$.</p>			

 <p><b>Alain Dallaire</b> Québec (Québec)</p> <p>Âge : 46 ans</p> <p>Non indépendant</p> <p>Fiduciaire depuis : 2006</p>	<b>Fonction principale</b>		Vice-président exécutif, exploitation – bureaux et industriel et gestion d’actifs du FPI		
	<p>M. Alain Dallaire est vice-président exécutif, exploitation – bureaux et industriel et gestion d’actifs. Il a été vice-président exécutif, exploitation de 2008 à 2014. De 2005 à 2008, il a été vice-président exécutif, opérations commerciales et location du FPI. Il possède une vaste expérience dans le domaine immobilier et une expertise dans toute la gamme des activités du FPI liées à la location. M. Dallaire est également administrateur de Groupe Dallaire inc. depuis le 30 juin 2005.</p> <p><b>Domaines d’expertise</b> : immobilier, exploitation, location et gestion.</p>				
	<b>Présences aux réunions au cours de l’exercice 2015</b>		<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	
	Conseil des fiduciaires		14 sur 14	100	
	<b>Total</b>		<b>14 sur 14</b>	<b>100</b>	
	<b>Titres détenus ou sur lesquels une emprise est exercée au 31 décembre 2015</b>				
	<b>Parts/PD (n<sup>bre</sup>)</b>		<b>Valeur marchande totale des parts/PD (\$)</b>	<b>Respecte son obligation de participation pour l’exercice 2015</b> <b>Cible<sup>1)</sup></b> : valeur marchande totale des parts et des PD correspondant au moins au triple du salaire de base annuel (≥135 000 \$)	
	Parts	8 749 862 <sup>2)</sup>	128 858 658 <sup>4)</sup>	Oui	
	PD	10 074 <sup>3)</sup>			
	<p>1) Voir la rubrique 2.3.9 « <b>Obligation de participation minimale</b> » de la circulaire.</p> <p>2) Comprend 8 277 175 parts du FPI détenues par AM Total Investissements. Les parts d’AM Total Investissements sont détenues indirectement par Groupe Dallaire inc. et 32 435 parts du FPI sont détenues par Fiducie immobilière Dallaire (2006). Les actions de Groupe Dallaire inc. sont détenues par les enfants de feu Jules Dallaire, dont MM. Michel Dallaire et Alain Dallaire, et des fiducies familiales reliées. De plus, 357 000 parts du FPI sont détenues par la Fiducie testamentaire Jules Dallaire, dont les fiduciaires sont MM. Michel Dallaire, Alain Dallaire et Michel Paquet. M. Alain Dallaire détient personnellement et directement 83 252 parts du FPI d’une valeur de 1 224 636,92 \$.</p> <p>3) Comprend 2 753 PD dont les droits ont été acquis et 7 321 PD dont les droits n’ont pas été acquis.</p> <p>4) Valeur fondée sur le cours de clôture des parts à la TSX le 31 décembre 2015, soit 14,71 \$.</p>				



 <p><b>Alban D'Amours,</b> <b>M.C., G.O.Q.,</b> <b>Fellow Adm. A.</b> Québec (Québec)</p> <p><b>Âge : 75 ans</b></p> <p><b>Indépendant</b></p> <p><b>Fiduciaire</b> <b>depuis : 2009</b></p>	<table border="1"> <tr> <td><b>Fonction principale</b></td> <td>Administrateur de sociétés</td> </tr> </table>		<b>Fonction principale</b>	Administrateur de sociétés												
	<b>Fonction principale</b>	Administrateur de sociétés														
<p>M. Alban D'Amours a été président et chef de la direction du Mouvement des caisses Desjardins de 2000 à 2008. En 1988, il est entré au service de la Confédération des Caisses Desjardins, où il a exercé diverses fonctions de direction. Il a occupé divers postes dans la fonction publique du Québec, dont ceux de sous-ministre associé à l'Énergie et de sous-ministre du Revenu. Professeur titulaire en sciences économiques à l'Université de Sherbrooke, M. D'Amours a terminé des études de doctorat avec une spécialisation en politique monétaire, finances publiques et économétrie.</p> <p>Il est président d'honneur de la Confédération Internationale des Banques Populaires, membre du conseil d'administration de la Fondation Lucie et André Chagnon et de GenePOC Inc., ancien membre du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec et ancien président du conseil d'administration de l'Université de Sherbrooke, de la Télé-Université (UQ) et du Centre Hospitalier Universitaire de Québec.</p> <p><b>Domaines d'expertise :</b> finance, économie, comptabilité, gouvernance, gestion et régimes de retraite.</p> <p><b>Appartenance à des comités du FPI :</b> comité d'investissement et comité d'audit (président).</p>																
<table border="1"> <thead> <tr> <th><b>Présences aux réunions au cours de l'exercice 2015</b></th> <th><b>N<sup>bre</sup></b></th> <th><b>%</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conseil des fiduciaires</td> <td>13 sur 14</td> <td>93</td> </tr> <tr> <td>Comité d'audit</td> <td>4 sur 4</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>Comité d'investissement</td> <td>5 sur 5</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>22 sur 23</b></td> <td><b>96</b></td> </tr> </tbody> </table>		<b>Présences aux réunions au cours de l'exercice 2015</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	Conseil des fiduciaires	13 sur 14	93	Comité d'audit	4 sur 4	100	Comité d'investissement	5 sur 5	100	<b>Total</b>	<b>22 sur 23</b>	<b>96</b>
<b>Présences aux réunions au cours de l'exercice 2015</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>														
Conseil des fiduciaires	13 sur 14	93														
Comité d'audit	4 sur 4	100														
Comité d'investissement	5 sur 5	100														
<b>Total</b>	<b>22 sur 23</b>	<b>96</b>														
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3"><b>Titres détenus ou sur lesquels une emprise est exercée au 31 décembre 2015</b></th> </tr> <tr> <th><b>Parts/PD (n<sup>bre</sup>)</b></th> <th><b>Valeur marchande totale des parts/PD (\$)</b></th> <th><b>Respecte son obligation de participation pour l'exercice 2015 Cible<sup>1)</sup> : valeur marchande totale des parts et des PD correspondant au moins au triple du salaire de base annuel (≥135 000 \$)</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Parts</td> <td>8 182</td> <td rowspan="2">En cours<sup>3)</sup></td> </tr> <tr> <td>PD</td> <td>–</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>120 357<sup>2)</sup></td> </tr> </tbody> </table>		<b>Titres détenus ou sur lesquels une emprise est exercée au 31 décembre 2015</b>			<b>Parts/PD (n<sup>bre</sup>)</b>	<b>Valeur marchande totale des parts/PD (\$)</b>	<b>Respecte son obligation de participation pour l'exercice 2015 Cible<sup>1)</sup> : valeur marchande totale des parts et des PD correspondant au moins au triple du salaire de base annuel (≥135 000 \$)</b>	Parts	8 182	En cours <sup>3)</sup>	PD	–			120 357 <sup>2)</sup>	
<b>Titres détenus ou sur lesquels une emprise est exercée au 31 décembre 2015</b>																
<b>Parts/PD (n<sup>bre</sup>)</b>	<b>Valeur marchande totale des parts/PD (\$)</b>	<b>Respecte son obligation de participation pour l'exercice 2015 Cible<sup>1)</sup> : valeur marchande totale des parts et des PD correspondant au moins au triple du salaire de base annuel (≥135 000 \$)</b>														
Parts	8 182	En cours <sup>3)</sup>														
PD	–															
		120 357 <sup>2)</sup>														
<p>1) Voir la rubrique 2.3.9 « <b>Obligation de participation minimale</b> » de la circulaire.</p> <p>2) Valeur fondée sur le cours de clôture des parts à la TSX le 31 décembre 2015, soit 14,71 \$.</p> <p>3) Les fiduciaires ont jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour respecter l'obligation de participation.</p>																

 <p><b>Ghislaine Laberge, ASC</b> Longueuil (Québec)</p> <p>Âge : 71 ans</p> <p>Indépendante</p> <p>Fiduciaire depuis : 1998</p>	<b>Fonction principale</b>		Administratrice de sociétés		
	<p>M<sup>me</sup> Ghislaine Laberge a été vice-présidente, Placements hypothécaires, chez Assurance-vie Desjardins de 1992 à 1994. De 1987 à 1992, elle a été vice-présidente, Placements hypothécaires, de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Depuis 1993, M<sup>me</sup> Laberge a été membre de plusieurs conseils d'administration de filiales de la Caisse de dépôt et placement du Québec, dont Cadim Inc., Hypothèques CDPQ Inc., N45 Inc. et Otéra Holding Inc. Elle est également administratrice de sociétés certifiée.</p> <p><b>Domaines d'expertise</b> : immobilier, finance et fusions et acquisitions.</p> <p><b>Appartenance à des comités du FPI</b> : comité de la rémunération et comité d'investissement (présidente).</p>				
	<b>Présences aux réunions au cours de l'exercice 2015</b>		<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	
	Conseil des fiduciaires		13 sur 14	93	
	Comité de la rémunération		3 sur 3	100	
	Comité d'investissement		5 sur 5	100	
	<b>Total</b>		<b>21 sur 22</b>	<b>95</b>	
	<b>Titres détenus ou sur lesquels une emprise est exercée au 31 décembre 2015</b>				
	<b>Parts/PD (n<sup>bre</sup>)</b>		<b>Valeur marchande totale des parts/PD (\$)</b>	<b>Respecte son obligation de participation pour l'exercice 2015 Cible<sup>1)</sup></b> : valeur marchande totale des parts et des PD correspondant au moins au triple du salaire de base annuel (≥135 000 \$)	
	Parts	9 202	135 361 <sup>2)</sup>	Oui	
PD	–				
<p>1) Voir la rubrique 2.3.9 « <b>Obligation de participation minimale</b> » de la circulaire.</p> <p>2) Valeur fondée sur le cours de clôture des parts à la TSX le 31 décembre 2015, soit 14,71 \$.</p>					



**Johanne M. Lépine**  
Montréal  
(Québec)

**Âge : 62 ans**

**Indépendante**

**Fiduciaire depuis : 2013**

<b>Fonction principale</b>	Présidente et chef de la direction d'Aon Parizeau inc.
----------------------------	--

M<sup>me</sup> Johanne M. Lépine est présidente et chef de la direction d'Aon Parizeau depuis 2002. Elle a occupé de 2011 à 2014 le poste de chef de l'Est du Canada, responsable des opérations de courtage d'assurance et de gestion des risques pour l'Ontario, le Québec et les provinces de l'Atlantique. Elle est membre du comité exécutif canadien d'Aon Reed Stenhouse. Elle est première vice-présidente et présidente du conseil d'Aon Reed Stenhouse depuis 2015.

Elle a siégé au conseil d'administration de la Corporation La Senza de 2005 à 2007.

Elle est Fellow de l'Institut d'assurance du Canada et courtière d'assurance agréée. En février 2016, elle est devenue administratrice accréditée (IAS.A) et membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.

M<sup>me</sup> Lépine est également administratrice de la Fondation du Musée des beaux-arts de Montréal et de la Fondation Marie-Vincent.

**Domaines d'expertise** : gestion des risques, assurances générales, administration.

**Appartenance à des comités du FPI** : comité des candidatures et de la gouvernance et comité d'investissement.

Présences aux réunions au cours de l'exercice 2015	N <sup>bre</sup>	%
Conseil des fiduciaires	14 sur 14	100
Comité d'audit <sup>1)</sup>	2 sur 2	100
Comité des candidatures et de la gouvernance	2 sur 2	100
Comité d'investissement	5 sur 5	100
<b>Total</b>	<b>23 sur 23</b>	<b>100</b>

**Titres détenus ou sur lesquels une emprise est exercée au 31 décembre 2015**

Parts/PD (n <sup>bre</sup> )		Valeur marchande totale des parts/PD (\$)	Respecte son obligation de participation pour l'exercice 2015 Cible <sup>2)</sup> : valeur marchande totale des parts et des PD correspondant au moins au triple du salaire de base annuel (≥135 000 \$)
Parts	–	37 349 <sup>4)</sup>	En cours <sup>5)</sup>
PD	2 539 <sup>3)</sup>		

- 1) M<sup>me</sup> Lépine a été membre du comité d'audit jusqu'au 12 mai 2015.
- 2) Voir la rubrique 2.3.9 « **Obligation de participation minimale** » de la circulaire.
- 3) En 2015, 2 539 PD ont été attribuées à M<sup>me</sup> Lépine, mais les droits à ces PD n'avaient pas été acquis au 31 décembre 2015.
- 4) Valeur fondée sur le cours de clôture des parts à la TSX le 31 décembre 2015, soit 14,71 \$.
- 5) Les fiduciaires ont jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour respecter l'obligation de participation.



**Michel Thérout,**  
**F CPA, FCA**  
Boucherville  
(Québec)

**Âge : 68 ans**

**Indépendant**

**Fiduciaire depuis :  
2015**

**Fonction principale**

Administrateur de sociétés

M. Michel Thérout a été président de Jas A. Ogilvy inc., société de commerce de détail, de janvier 1988 à juin 2012. Il a également été président d'Equidev inc., société immobilière, de 1988 à 1997. De 1984 à 1987, M. Thérout a été membre du Comité sur la fiscalité de l'Ordre des comptables agréés du Québec (l'« **Ordre** »). De 1995 à 1998, il a siégé au Comité des CA en affaires et en industrie et en est devenu le président en 1998 pour un mandat de deux ans. Depuis 1998, il est membre du bureau de l'Ordre et, de plus, il siège au comité des finances, dont il est devenu le président en 2000. Cette même année, il est également devenu membre du comité administratif. En 2003, il a accédé au poste de vice-président du conseil de l'Ordre. De 2005 à 2007, il a été président du conseil de l'Ordre. Par la suite, il se joint au Comité sur les relations gouvernementales de l'Ordre ainsi qu'au conseil de la Fondation des comptables agréés du Québec. Depuis 2010, il est membre du conseil de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) en tant que représentant du Québec et depuis janvier 2013, il est membre du conseil d'administration des Comptables professionnels agréés du Canada (CPA). Depuis août 2014, il est membre du conseil d'administration et du comité d'audit du Groupe Optimum inc.

M. Thérout a obtenu une licence en sciences commerciales et comptables de l'École des Hautes Études Commerciales en 1970. Il est devenu comptable agréé en 1972 et a obtenu le titre de FCA en 2004. Il a également enseigné la fiscalité à l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal de 1972 à 1981, et la comptabilité à l'École Polytechnique de Montréal de 1972 à 1974.

Enfin, il a été directeur et associé en fiscalité du cabinet Samson, Bélair, Deloitte et Touche de 1972 à 1988.

**Domaines d'expertise :** comptabilité, fiscalité, finance, immobilier et commerce de détail.

**Appartenance à des comités du FPI :** comité d'audit et comité des candidatures et de la gouvernance.

Présences aux réunions au cours de l'exercice 2015 <sup>1)</sup>	N <sup>bre</sup>	%
Conseil des fiduciaires	8 sur 9	89
Comité d'audit	2 sur 2	100
Comité des candidatures et de la gouvernance	1 sur 1	100
<b>Total</b>	<b>11 sur 12</b>	<b>92</b>


**Titres détenus ou sur lesquels une emprise est exercée au 31 décembre 2015**

Parts/PD (n <sup>bre</sup> )		Valeur marchande totale des parts/PD (\$)	Respecte son obligation de participation pour l'exercice 2015 Cible <sup>2)</sup> : valeur marchande totale des parts et des PD correspondant au moins au triple du salaire de base annuel (≥135 000 \$)
Parts	–	–	S.O. <sup>3)</sup>
PD	–		

1) M. Thérout est membre du conseil des fiduciaires, du comité d'audit et du comité des candidatures et de la gouvernance depuis le 12 mai 2015.

2) Voir la rubrique 2.3.9 « **Obligation de participation minimale** » de la circulaire.

3) Depuis sa nomination à titre de fiduciaire du FPI le 12 mai 2015, M. Thérout ne détient pas, directement ou indirectement, de participation dans le FPI sous forme de parts émises, conformément au contrat de fiducie, qui prévoit que, en tout temps, au moins un fiduciaire ne doit pas détenir de parts.

 <p><b>Luc Bachand</b> Outremont (Québec)</p> <p><b>Âge : 59 ans</b></p> <p><b>Indépendant</b></p> <p><b>Nouveau candidat</b></p>	<b>Fonction principale</b>	Administrateur de sociétés
	<p>De 2006 à son départ à la retraite en 2016, M. Luc Bachand a été vice-président du conseil et chef de BMO Marchés des capitaux, au Québec. M. Bachand s'est joint à BMO Groupe financier en 1983, où il a occupé plusieurs postes au sein du groupe Marché des capitaux. M. Bachand est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université Concordia. Il est Fellow de l'Institut des banquiers canadiens et administrateur accrédité de l'Institut des administrateurs de sociétés du Canada.</p> <p>M. Bachand siège actuellement aux conseils d'administration de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, de l'École des Hautes Études Commerciales, de la Fondation des maladies mentales, de l'Institut des administrateurs de sociétés – Section du Québec et de la Fondation J. Armand Bombardier. Il a également été administrateur de la Bourse de Montréal, de la section du Québec de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et de la Fédération des chambres de commerce du Québec.</p> <p><b>Domaines d'expertise</b> : gouvernance et gestion, finance, marchés financiers, fusions et acquisitions et investissements.</p>	

Chaque candidat aux postes de fiduciaire nommé ci-dessus exerce sa fonction principale depuis les cinq dernières années, à l'exception de M<sup>me</sup> Mary-Ann Bell, qui est devenue administratrice de sociétés depuis qu'elle a quitté son poste de première vice-présidente pour le Québec et l'Ontario de Bell Aliant en 2014, ainsi que de M<sup>me</sup> Johanne M. Lépine, qui est première vice-présidente et présidente du conseil d'Aon Reed Stenhouse depuis 2015.

En date du 31 mars 2016, la direction du FPI et les fiduciaires en tant que groupe (29 personnes) étaient propriétaires véritables de 9 145 128 parts ou exerçaient une emprise sur un tel nombre de parts, ce qui représentait alors environ 5,4 % des parts émises et en circulation.

### 2.3.3 Administrateurs communs

Le comité des candidatures et de la gouvernance du conseil a examiné la participation des fiduciaires du FPI au conseil d'autres émetteurs assujettis et a établi qu'il n'y a pas d'administrateurs communs, c'est-à-dire que deux fiduciaires du FPI ou plus ne siègent pas ensemble au conseil d'un autre émetteur assujetti.

### 2.3.4 Mandats d'administrateur externes

Les fiduciaires doivent informer le président du conseil ou le président du comité des candidatures et de la gouvernance avant d'accepter une invitation à siéger à un autre conseil d'administration que celui du FPI. L'invitation est alors évaluée pour savoir si le fiduciaire, en cas d'acceptation, se placerait en situation de conflit d'intérêts et s'il demeurerait apte à remplir ses fonctions de fiduciaire du FPI. Le conseil est d'avis qu'un fiduciaire qui siège au conseil d'administration d'un autre émetteur assujetti ne nuit pas nécessairement de ce fait à sa capacité d'agir dans l'intérêt du FPI.

### 2.3.5 Changement de statut

Les fiduciaires doivent communiquer sans délai au président du conseil tout changement dans leur situation professionnelle ou personnelle susceptible d'avoir un impact sur leur rôle de fiduciaire, de même que toute situation susceptible de le placer en conflit d'intérêts. Le président du conseil fait ensuite rapport au conseil avec les recommandations appropriées.

### 2.3.6 Relevé des réunions du conseil et de ses comités

Au cours de l'exercice 2015, le conseil et ses comités ont tenu le nombre suivant de réunions :

Conseil des fiduciaires	14
Comité d'audit (« <b>CA</b> »)	4
Comité des candidatures et de la gouvernance (« <b>CCG</b> »)	2
Comité d'investissement (« <b>CI</b> »)	5
Comité de la rémunération (« <b>CR</b> »)	<u>3</u>
<b>Total :</b>	28

### 2.3.7 Relevé des présences des fiduciaires aux réunions du conseil et de ses comités

Dans l'ensemble, la présence de tous les fiduciaires aux réunions du conseil et de ses comités s'établit à 97,7 %. Un relevé des présences de chaque fiduciaire aux réunions du conseil et de ses comités, selon le cas, figure ci-dessous.

Fiduciaire	Présences aux réunions du conseil		Présences aux réunions des comités	
Robert Després	14 sur 14	100 %	6 sur 6	100 %
Mary-Ann Bell	14 sur 14	100 %	7 sur 7	100 %
Gérard Coulombe	13 sur 14	92 %	5 sur 5	100 %
Michel Dallaire	14 sur 14	100 %	s.o.	s.o.
Alain Dallaire	14 sur 14	100 %	s.o.	s.o.
Alban D'Amours	13 sur 14	92 %	9 sur 9	100 %
Pierre Gingras <sup>1)</sup>	5 sur 5	100 %	s.o.	s.o.
Ghislaine Laberge	13 sur 14	92 %	8 sur 8	100 %
Johanne M. Lépine	14 sur 14	100 %	9 sur 9	100 %
Michel Thérooux <sup>2)</sup>	8 sur 9	88 %	3 sur 3	100 %
<b>Relevé de présences</b>	conseil	97 %	CA	100 %
			CCG	100 %
			CI	100 %
			CR	100 %
1) Le mandat de M. Gingras a pris fin le 12 mai 2015 à la levée de l'assemblée des porteurs de parts pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. 2) M. Thérooux est membre du conseil des fiduciaires depuis le 12 mai 2015.				

### 2.3.8 Information additionnelle au sujet des candidats à un poste de fiduciaire

À la connaissance du FPI, aucun candidat aux postes de fiduciaire du FPI n'est, à la date de la circulaire, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris le FPI, qui, pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, ou après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs : toute interdiction d'opérations ou toute ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations, ou toute ordonnance qui a privé la société concernée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

À la connaissance du FPI, aucun candidat aux postes de fiduciaire du FPI n'est, à la date de la circulaire, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris le FPI, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

### 2.3.9 Obligation de participation minimale

Le conseil impose aux fiduciaires une obligation de participation minimale afin de maintenir la confiance des porteurs de parts et de s'assurer que les intérêts des fiduciaires sont alignés sur ceux des porteurs de parts. Depuis 2015, chaque fiduciaire est tenu de détenir un nombre de parts ou de droits à des parts différées (PD) correspondant au moins au triple de son salaire de base annuel à titre de membre du conseil, ce qui représente pour 2015 la somme de 135 000 \$ ou plus. Le nombre minimal de parts ou de PD doit être atteint avant le cinquième anniversaire de l'élection du fiduciaire ou de l'entrée en vigueur de l'obligation de participation (soit le 1<sup>er</sup> janvier 2020). Toutes les PD attribuées, que les droits à celles-ci aient été acquis ou non, sont incluses dans le calcul de la participation minimale obligatoire.

De plus, le contrat de fiducie prévoit qu'en tout temps, il doit y avoir au moins un fiduciaire qui n'a pas le droit de détenir des parts, directement ou indirectement. Depuis son élection à titre de fiduciaire du FPI le 12 mai 2015, M. Michel Théroux est le fiduciaire qui n'a pas le droit de détenir de parts, directement ou indirectement, conformément au contrat de fiducie. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, tous les fiduciaires sont réputés respecter les conditions de l'obligation de participation minimale prévue dans la politique, certains fiduciaires ayant jusqu'au cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la politique, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour satisfaire à cette obligation.

### 2.4 Nomination de l'auditeur indépendant

Comme à chaque exercice, le comité d'audit a procédé à une évaluation de la qualité des services du cabinet de comptables agréés PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur indépendant du FPI. Cette évaluation s'est appuyée notamment sur le plan d'audit déposé, la nature des interventions et les rapports présentés au comité.

Compte tenu des résultats satisfaisants de cette évaluation, le comité d'audit et le conseil recommandent de voter **POUR** la nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeur indépendant du FPI jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts et la fixation de sa rémunération par le conseil. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. est l'auditeur indépendant du FPI depuis le 18 mai 2010. Le comité d'audit procède tous les cinq ans à la réévaluation systématique et approfondie de l'opportunité de modifier l'attribution du mandat d'audit externe.

La résolution portant sur la nomination de l'auditeur indépendant doit être adoptée à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts présents ou représentés par des fondés de pouvoir et habiles à voter à l'assemblée.

#### 2.4.1 Honoraires de l'auditeur indépendant

Chaque année, le comité d'audit recommande au conseil d'approuver les honoraires à verser à l'auditeur indépendant.

Le tableau suivant présente les honoraires que PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, a facturés au FPI pour divers services rendus au cours des deux derniers exercices.

	Exercice 2015 (\$)	Exercice 2014 (\$)
Honoraires d'audit	523 587	660 180
Honoraires pour services liés à l'audit	199 025	225 537
Honoraires pour services fiscaux	119 193	168 065
Autres honoraires	-	-
<b>Total :</b>	<b>841 805</b>	<b>1 053 782</b>



Le comité d'audit a adopté une politique l'obligeant à approuver au préalable tous les services fournis par l'auditeur indépendant. Un rapport sur l'ensemble des services fournis par l'auditeur indépendant du FPI est présenté à chaque réunion du comité d'audit.

## **PARTIE 3 – DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION**

### **3.1 Gouvernance en matière de rémunération**

#### **3.1.1 Indépendance des membres**

Le comité de la rémunération se compose exclusivement de fiduciaires indépendants, au sens des normes établies par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** »). Les membres du comité sont M<sup>e</sup> Gérard Coulombe, qui en est le président, M<sup>me</sup> Ghislaine Laberge et M<sup>me</sup> Mary-Ann Bell.

#### **3.1.2 Compétences des membres**

Tous les membres du comité de la rémunération possèdent des compétences en matière de ressources humaines, de rémunération et de gestion des risques grâce à l'expérience qu'ils ont acquise dans le cadre de leurs fonctions, de leurs mandats d'administrateur ou de fiduciaire, ou dans le cadre de leur formation. Plus particulièrement, M<sup>e</sup> Gérard Coulombe a siégé au conseil d'administration de la Banque Nationale du Canada pendant 21 ans, soit de 1994 à 2015, et a été membre du comité des ressources humaines de cette banque pendant plusieurs de ces années. Il est actuellement membre du comité de ressources humaines du Fonds de solidarité FTQ. M<sup>me</sup> Ghislaine Laberge a occupé divers postes de direction chez Desjardins et à la Caisse de dépôt et placement du Québec. M<sup>me</sup> Mary-Ann Bell a travaillé en étroite collaboration avec les équipes de ressources humaines d'un émetteur assujetti important au cours des vingt dernières années. Elle est également membre du comité d'audit du FPI, ce qui lui permet de prendre en compte la gestion prudente des risques dans son évaluation de la rémunération. Ces fiduciaires jouissent ainsi d'une vue d'ensemble qui leur permet de bien soupeser les divers enjeux.

#### **3.1.3 Rôle du comité de la rémunération**

Le comité de la rémunération assiste le conseil dans l'exercice de ses fonctions relatives aux ressources humaines et de ses responsabilités de gouvernance relatives à la rémunération. Le comité de la rémunération met en place et surveille les politiques et les pratiques en matière de rémunération de la haute direction du FPI. Il s'assure également que les politiques et les programmes de rémunération mis en œuvre favorisent l'atteinte des objectifs stratégiques et financiers du FPI sans toutefois compromettre sa viabilité et sa solvabilité.

Les fonctions et les responsabilités du comité de la rémunération sont décrites en détail dans les règles du comité, qui sont révisées périodiquement afin de s'assurer qu'elles répondent aux objectifs stratégiques et financiers du FPI.

Le mandat du comité de la rémunération comporte les volets principaux suivants : il revoit les politiques, il examine les programmes et les pratiques de rémunération, la performance et la rémunération du chef de la direction et celles des autres membres de la haute direction et revoit le processus de planification de la relève. Le comité s'assure que les programmes de rémunération respectent les normes de gouvernance et favorisent une saine gestion des risques.

#### **3.1.4 Planification de la relève du chef de la direction**

Le conseil et le comité de la rémunération estiment que la planification de la relève est fondamentale pour le FPI. À cette fin, le FPI favorise le perfectionnement du leadership au sein du FPI et s'efforce de repérer des candidats de talent.

Ainsi, le comité de la rémunération a la responsabilité de la planification de la relève du chef de la direction. Conformément à sa charte et à la demande du conseil, le comité de la rémunération formule des recommandations au conseil en ce qui concerne la relève de la direction, y compris sur ce qui suit : (i) les politiques et les principes relatifs au choix du chef de la direction et à l'examen de la performance

concernant les successeurs possibles au chef de la direction; et (ii) les politiques relatives à la relève du chef de la direction en cas d'urgence. De plus, le comité de la rémunération revoit régulièrement le plan de relève du FPI, lequel est axé sur le chef de la direction et l'équipe de haute direction. Dans le cadre de ce mandat, les membres du comité de la rémunération rencontrent le chef de la direction afin d'examiner et de mettre à jour le plan de relève. Le plan prévoit entre autres des candidats de relève pour les postes de haute direction et fait état des qualités et des expériences pertinentes que chacun de ces candidats doit posséder afin d'être entièrement prêt à occuper un poste de haute direction.

### 3.1.5 Conseillers externes indépendants en rémunération

Le comité de la rémunération a le pouvoir de retenir les services de conseillers externes indépendants appelés à l'appuyer dans l'exercice de ses fonctions et à lui fournir l'information nécessaire sur les tendances et les pratiques de son groupe de référence en matière de politiques et de programmes de rémunération, de même que des observations sur le positionnement de la rémunération des membres de la haute direction et des autres dirigeants du FPI.

Pour l'exercice 2015, le comité de la rémunération a retenu les services du conseiller en rémunération Willis Towers Watson (« **Towers** »), pour une première année. Dans le cadre de son mandat, Towers a validé la compétitivité de la philosophie de rémunération globale des postes occupés par les membres de la haute direction visés et les autres dirigeants par rapport à la rémunération que versent les entreprises du groupe de référence du FPI. Les recommandations de Towers ont été prises en considération dans la détermination de la rémunération des membres de la haute direction et des autres dirigeants pour l'exercice 2015.

Frais relatifs à l'exercice 2014			Frais relatifs à l'exercice 2015			
Conseiller externe	Honoraires liés à la rémunération de la haute direction	Total	Conseiller externe	Honoraires liés à la rémunération de la haute direction et des fiduciaires	Autres honoraires	Total
Aon Hewitt	10 450 \$	10 450 \$	Towers	50 372 \$	–	50 372 \$

## 3.2 Analyse de la rémunération

L'analyse présentée ci-dessous expose les principes qui sous-tendent la rémunération des membres de la haute direction du FPI.

Pour bien comprendre les pratiques de rémunération du FPI, il convient de lire cet exposé à la lumière des tableaux qui y figurent et des notes qui les accompagnent.

### 3.2.1 Philosophie de rémunération globale

Au sein du FPI, la rémunération joue un rôle important pour recruter, motiver et maintenir en poste les membres clés de l'équipe de direction, qui sont essentiels au succès du FPI et à l'accroissement de la valeur pour les porteurs de parts. Le FPI est déterminé à maintenir une politique de rémunération qui stimule la performance, qui est concurrentielle et qui encourage la propriété de parts. Le FPI cherche à recruter et à maintenir en poste des dirigeants compétents et motivés afin de réaliser sa mission commerciale. Il considère les compétences et la performance comme des facteurs clés dans la progression de ses dirigeants et la détermination de leur rémunération globale. Le FPI désire rémunérer ses dirigeants de manière juste et équitable en prenant en considération ce qui suit :

- le niveau de responsabilité de chaque poste;
- la rémunération offerte dans le marché pour des postes comparables;
- la performance et la contribution individuelle à la réalisation de la mission commerciale du FPI;

- la capacité de payer du FPI.

La politique de rémunération du FPI est d'aligner la rémunération globale offerte aux membres de la haute direction visés (au sens attribué à ce terme sous la rubrique 3.3.1 « **Tableau sommaire de la rémunération** » de la circulaire) sur celle qu'offre le groupe de référence afin d'en assurer l'équité externe.

Elle vise également à harmoniser la rémunération globale offerte à chaque membre de la haute direction avec celle offerte aux autres membres de la direction afin d'en assurer l'équité interne, qui repose sur des processus d'évaluation des emplois, de gestion des salaires et de gestion de la performance.

Dans son examen des pratiques et des niveaux de rémunération du groupe de référence (au sens attribué à ce terme sous la rubrique 3.2.3 « **Groupe de référence** » de la circulaire), le comité de la rémunération tient également compte des résultats financiers cibles du FPI.

Chaque année, le comité de la rémunération examine la compétitivité de la rémunération globale des membres de la haute direction visés (au sens attribué à ce terme sous la rubrique 3.3.1 « **Tableau sommaire de la rémunération** » de la circulaire) et revoit l'étude de rémunération globale effectuée par les conseillers externes indépendants mandatés à cette fin. Il reçoit les recommandations du chef de la direction concernant la rémunération des autres membres de la haute direction visés (au sens attribué à ce terme sous la rubrique 3.3.1 « **Tableau sommaire de la rémunération** » de la circulaire), puis les analyse afin de faire ses recommandations au conseil.

### **3.2.2 Gestion des risques en matière de rémunération**

Le FPI considère la gouvernance des risques en matière de rémunération comme un élément indissociable de son développement et il en préconise une gestion harmonisée avec sa stratégie d'acquisition et de développement des affaires. Le cadre de gestion des risques a pour objectif de procurer l'assurance raisonnable que les risques courus n'excèdent pas les seuils acceptables et qu'ils contribuent à la création de valeur pour les porteurs de parts.

Deux fois par année, sauf si les circonstances justifient que le comité de la rémunération se réunisse plus souvent, il vérifie que la politique de rémunération globale du FPI favorise l'atteinte de ses objectifs d'entreprise sans compromettre sa viabilité, sa solvabilité et sa réputation, puis en fait rapport au conseil. En plus de s'assurer que la rémunération versée respecte l'équité externe et l'équité interne, le comité de la rémunération et le conseil veillent à ce que le FPI maintienne une cohérence et un équilibre entre la performance attendue, la gestion des risques et la rémunération.

Dans le cadre de son rôle de surveillance des risques liés à la rémunération, le comité de la rémunération s'assure que les politiques et les programmes de rémunération globale n'incitent pas les membres de la haute direction à exposer le FPI à des risques inutiles, notamment en favorisant l'atteinte d'objectifs à court terme au détriment de la performance à long terme du FPI, et qui outrepasseraient les balises de tolérance au risque du FPI. De concert avec le comité de la rémunération, le conseil veille à ce que la proportion de la rémunération globale attribuable aux programmes d'intéressement à long terme soit égale ou supérieure à celle attribuable au programme d'intéressement à court terme.

Une partie importante de la prime d'intéressement à long terme des membres de la haute direction visés est différée. Les droits aux parts incessibles (PI) sont acquis en totalité après trois ans. L'acquisition des droits aux parts différées (PD) et aux options s'étale sur trois ans à raison de 33⅓ % par année. Les options attribuées avant décembre 2015 expirent après cinq ans et celles attribuées en décembre 2015 expirent après sept ans.

La proportion de la rémunération octroyée en espèces ou en titres de capitaux propres varie en fonction du poste et le pourcentage de la rémunération attribuée sous forme de titres de capitaux propres augmente selon le niveau des fonctions et l'incidence sur les risques :

- la rémunération différée cible du président et chef de la direction est fixée à 150 % du salaire de base;

- la rémunération différée cible des autres membres de la haute direction visés (au sens attribué à ce terme sous la rubrique 3.3.1 « **Tableau sommaire de la rémunération** » de la circulaire) est fixée entre 50 % et 100 % du salaire de base.

### 3.2.3 Groupe de référence

Le comité de la rémunération effectue chaque année une mise à jour de la politique de rémunération globale afin d'établir sa position concurrentielle par rapport à la rémunération offerte par le groupe de référence.

Le groupe de référence utilisé pour établir la valeur de la rémunération se compose de fonds de placement immobilier et de sociétés canadiennes en exploitation du secteur immobilier dont la taille et la complexité sont comparables à celles du FPI.

Pour l'exercice 2015, le groupe de référence est composé des entités suivantes.<sup>1)</sup>

Fonds de placement immobilier		Sociétés
Allied Properties REIT	Canadian REIT	First Capital Realty
Artis Real Estate Investment Trust	Choice Properties Real Estate Investment Trust	
Brookfield Canada Office Properties	H & R REIT	
Boardwalk REIT	Fonds de placement immobilier Riocan	Morguard Corp.
Calloway REIT	Northern Property Real Estate Investment Trust	
FPI d'immeubles résidentiels canadiens		

1) Les sources d'information sur le groupe de référence proviennent de données compilées par Willis Towers Watson dans son rapport du 11 novembre 2014 pour l'exercice 2014 selon son expérience en consultation et diverses études réalisées pour le compte de ses clients, de même que de données publiées dans les circulaires de sollicitation de procurations des entités faisant partie du groupe de référence.

Ce groupe d'entités constitue le « **groupe de référence** ».

### 3.2.4 Ce que la politique de rémunération globale vise à récompenser

La politique de rémunération globale du FPI est conçue de manière à récompenser pour les services rendus par les membres de la haute direction et les autres dirigeants, et à les encourager à mettre en œuvre des stratégies à court et à long termes visant à assurer la croissance des distributions et de la valeur pour les porteurs de parts du FPI.

### 3.2.5 Éléments de la politique de rémunération globale

La rémunération globale des membres de la haute direction du FPI se compose des éléments suivants :

- la rémunération fixe est constituée du salaire de base et des avantages sociaux, de manière à être comparable à celle du groupe de référence du FPI;
- la rémunération variable est constituée des programmes d'intéressement suivants, qui prennent en considération la performance à court et à long termes :
  - un programme d'intéressement à court terme permettant aux membres de la haute direction de recevoir une prime annuelle exprimée en pourcentage du salaire de base lorsque les objectifs d'entreprise, sectoriels et individuels sont atteints. En règle générale, le pourcentage de la prime cible qui est versé correspond au pourcentage de l'atteinte des objectifs, et le dépassement des objectifs peut entraîner un paiement supérieur à 100 % de la prime cible, sous réserve d'un plafond;

- un programme d'intéressement à long terme permettant aux membres de la haute direction de participer à la croissance du FPI en se voyant attribuer des titres (des options, des parts incessibles et/ou des parts différées) en pourcentage du salaire de base lorsque les objectifs d'entreprise, sectoriels et individuels sont atteints. En règle générale, le pourcentage de l'attribution cible qui est versé correspond au pourcentage de l'atteinte des objectifs, et le dépassement des objectifs peut entraîner l'attribution de plus de 100 % de la cible, sous réserve d'un plafond.

En comparaison avec son groupe de référence, le FPI vise à offrir une rémunération qui :

- s'approche la médiane de son groupe de référence au chapitre de la rémunération fixe, qui est composée du salaire de base et des avantages sociaux;
- soit alignée sur la médiane de son groupe de référence au chapitre de la rémunération globale (rémunération fixe et rémunération variable) lorsque le niveau d'atteinte des objectifs d'entreprise, sectoriels et individuels est conforme aux attentes;
- soit supérieure au groupe de référence au chapitre de la rémunération globale (rémunération fixe et rémunération variable) lorsque le niveau d'atteinte des objectifs d'entreprise, sectoriels et individuels dépasse les attentes.

Le comité de la rémunération évalue la performance du président et chef de la direction en comparant les résultats obtenus avec les objectifs fixés au début de l'exercice. Pour les autres membres de la haute direction, le comité de la rémunération reçoit le rapport du président et chef de la direction, et il examine et approuve ou modifie les recommandations de rémunération découlant de l'application des programmes.

### **3.2.6 Liens entre les éléments et les objectifs de la politique de rémunération globale**

#### **3.2.6.1 Salaire de base**

Le salaire de base des membres de la haute direction et des autres dirigeants est établi selon l'évaluation de leur performance, de leur expérience, de leur niveau de responsabilité et de l'importance du poste qu'ils occupent au sein du FPI, ainsi qu'en fonction de la médiane des salaires de base offerts par le groupe de référence, qui est ajusté chaque année afin de classer les membres de la haute direction et les autres dirigeants dans la catégorie ou classe comparable appropriée.

#### **3.2.6.2 Prime d'intéressement à court terme (« PICT »)**

Les membres de la haute direction et les autres dirigeants bénéficient d'une PICT conçue de façon à encourager l'atteinte d'objectifs d'entreprise, sectoriels et individuels. Le modèle utilisé est un modèle sans palier avec un seuil déclencheur, soit un seuil minimal en deçà duquel aucune prime annuelle n'est payée, distinct de celui de la cible. Un multiplicateur de performance est aussi établi dans chaque cas, selon l'analyse des résultats atteints pour les indicateurs appliqués à chacun des membres de la haute direction et des autres dirigeants, à savoir : deux critères d'évaluation ou plus qui concernent les objectifs d'entreprise (objectifs financiers et opérationnels), deux autres critères ou plus qui concernent le secteur de la personne et un dernier critère qui concerne la performance personnelle du dirigeant.

La PICT cible est fixée à 100 % pour le président et chef de la direction et varie entre 30 % et 60 % pour les autres membres de la haute direction.

Le montant de la PICT versée aux membres de la haute direction et aux autres dirigeants est établi à partir du montant de la prime cible, multiplié par le salaire de base et le multiplicateur de performance attribué à chaque dirigeant. La prime cible est exprimée en pourcentage du salaire de base; si les résultats atteignent les objectifs fixés, 100 % de la prime cible est payable; si les résultats atteignent le seuil déclencheur, 50 % de la prime cible est payable; et si les résultats dépassent les attentes, au plus 150 % de la prime cible est payable.

Les objectifs d'entreprise sont sensiblement les mêmes pour les membres de la haute direction, alors que les indicateurs de performance sectoriels et individuels sont liés aux responsabilités et au mandat de chaque dirigeant établis en début d'exercice, et sont revus annuellement par le comité de la rémunération.

### **3.2.6.3 Prime d'intéressement à long terme (« PILT »)**

La PILT vise à récompenser les membres de la haute direction et les autres dirigeants, au moyen de l'attribution d'options d'achat de parts (les « **options** »), de droits à des parts incessibles (« **PI** » ou « **parts incessibles** ») ou de droits à des parts différées (« **PD** » ou « **parts différées** ») (collectivement, les « **titres** »), émis en vertu du plan incitatif en reconnaissance des efforts qu'ils déploient pour atteindre les objectifs de croissance, et à favoriser leur engagement à l'égard de la rentabilité et de la prospérité à long terme du FPI, afin de maximiser la valeur pour les porteurs de parts du FPI.

Dans le cadre de l'examen annuel de la rémunération des membres de la haute direction et des autres dirigeants du FPI, après avoir reçu les propositions du président et chef de la direction, le comité de la rémunération détermine les attributions de titres dans le cadre du plan incitatif, qui sont ensuite soumises au conseil pour approbation.

Les dispositions régissant le plan incitatif sont décrites en détail à l'annexe B de la circulaire.

Le nombre de titres attribués aux membres de la haute direction est établi selon le résultat obtenu à partir du montant de l'attribution cible déterminée pour chaque membre de la haute direction au début de l'exercice (celui-ci est exprimé en pourcentage du salaire de base), multiplié par le salaire de base et le facteur de performance. Le facteur de performance est appliqué suivant la performance du FPI, la performance sectorielle et la performance individuelle du membre de la haute direction. Le pourcentage peut varier entre 50 % et 150 % de la cible; le pourcentage du salaire de base est fixé à 150 % pour le président et chef de la direction et varie entre 45 % et 100 % pour les autres membres de la haute direction. Du résultat obtenu, 50 % de ce nombre sont attribués en options et 50 % en PI ou en PD, selon le choix formulé par le membre de la haute direction. Les titres attribués aux autres dirigeants et aux employés du FPI sont établis selon le niveau de responsabilité de chacun et la performance individuelle. Le conseil n'a pas l'obligation d'attribuer des titres chaque année.

En vertu de la politique de rémunération globale, les options attribuées aux membres de la haute direction et aux autres dirigeants peuvent être exercées seulement si le cours de la part est d'au moins 10 % supérieur au prix d'exercice. Cette condition est considérée comme ayant été respectée si le cours de la part s'est maintenu à ce niveau pendant une seule période de vingt (20) jours de bourse consécutifs au cours de la durée de l'option, et si chaque dirigeant détient en tout temps un nombre de parts correspondant au multiple de son salaire de base qui lui est attribué, soit 2,0 pour le président et chef de la direction et 1,0 pour les autres membres de la haute direction. Si, à l'exercice, le dirigeant ne détient pas la participation minimale correspondant au multiple établi pour son salaire de base, il doit conserver au moins 5 % des parts jusqu'à ce qu'il détienne le nombre de parts exigé.

Les droits aux options attribuées aux membres de la haute direction au cours de l'exercice 2015 dans le cadre du plan incitatif sont acquis par tranches d'au plus 33⅓ %, sur une base cumulative, aux premier, deuxième et troisième anniversaires de l'attribution, et la date d'expiration correspond au septième (7<sup>e</sup>) anniversaire de l'attribution.

## **3.2.7 Président et chef de la direction**

### **3.2.7.1 Salaire de base**

Pour l'exercice 2015, le salaire de base du président et chef de la direction, M. Michel Dallaire, a été établi en fonction des pratiques des entités qui composent le groupe de référence, de ses responsabilités et de sa performance, compte tenu tout particulièrement de la croissance du FPI ces dernières années. Le comité de la rémunération examine ces renseignements, la performance du FPI et celle du président et chef de la direction, dans le but de recommander le salaire de base de ce dernier pour une année

donnée. Le salaire de base versé au président et chef de la direction au cours de l'exercice 2015 a été de 720 000 \$, lequel est inférieur à la médiane du groupe de référence.

Le 3 mars 2016, la fonction de président a été transférée à M. Sylvain Cossette. La présidence de Cominar s'ajoute aux fonctions actuelles de chef de l'exploitation qu'occupe M. Cossette, alors que M. Michel Dallaire conserve son poste de chef de la direction. Cette séparation des fonctions reflète la croissance importante que le FPI a connue au cours des dernières années. En tant que chef de la direction, M. Michel Dallaire conserve son rôle de premier membre de la haute direction du FPI et assume l'entière responsabilité de la stratégie du FPI, notamment en matière de finance, d'acquisitions et de développements, stratégie qu'il est fermement résolu à mettre en œuvre. Les domaines de responsabilité de M. Cossette sont la location, l'exploitation, la gestion des actifs et la gestion des talents.

### **3.2.7.2 Prime d'intéressement à court terme (« PICT »)**

Pour l'exercice 2015, la PICT versée au président et chef de la direction correspondait à 69,4 % de son salaire de base (la PICT cible était de 100 %). Les objectifs d'entreprise, sectoriels et individuels pour l'exercice 2015 utilisés aux fins du calcul de la prime annuelle sont approuvés par le conseil sur la recommandation du comité de la rémunération. Les objectifs individuels sont fixés par le comité de la rémunération et portent sur des initiatives stratégiques liées aux objectifs précis établis au début de l'exercice, dont le but est d'attirer et de conserver une équipe de direction expérimentée et motivée ayant les compétences requises pour atteindre les objectifs à long terme du FPI, de faire croître les produits, de réaliser des acquisitions stratégiques afin d'améliorer et de mieux positionner le portefeuille du FPI tout en améliorant son rendement. Le comité de la rémunération utilise la formule suivante pour déterminer le montant de la prime annuelle du président et chef de la direction : salaire de base multiplié par le pourcentage correspondant au résultat atteint de la PICT cible multiplié par le facteur de performance lui ayant été attribué.

Pour l'exercice 2015, aux termes de ces règles, le président et chef de la direction a reçu une prime de 499 344 \$.

### **3.2.7.3 Prime d'intéressement à long terme (« PILT »)**

Pour l'exercice 2015, la PILT versée au président et chef de la direction correspondait à 104 % de son salaire de base (la PILT cible était de 150 %). La PILT, dans son cas, est répartie en options et en PD. Le comité de la rémunération a utilisé la formule suivante pour établir le montant de la PILT du président et chef de la direction : salaire de base multiplié par le pourcentage correspondant au résultat atteint de la PILT cible multiplié par le facteur de performance lui ayant été attribué.

Pour l'exercice 2015, 373 500 options et 13 934 PD ont été attribuées au président et chef de la direction en vertu du plan incitatif. Les critères d'évaluation comprenaient des objectifs d'entreprise, sectoriels et individuels identiques à ceux décrits ci-dessus pour la PICT (voir la rubrique 3.2.7.2 « **Prime d'intéressement à court terme (« PICT »)** » de la circulaire).

## **3.2.8 Autres membres de la haute direction**

### **3.2.8.1 Salaire de base**

Le salaire de base des autres membres de la haute direction est établi sensiblement selon les mêmes critères que ceux du président et chef de la direction, soit en fonction des pratiques des entités composant le groupe de référence pour des postes comparables, de leur niveau de responsabilité et de leur performance individuelle. Le président et chef de la direction examine ces renseignements, la performance du FPI et la performance de chacun des membres de la haute direction dans le but de recommander au comité de la rémunération le salaire de base de chacun des membres de la haute direction pour une année donnée. Le comité de la rémunération examine ensuite ces recommandations et les approuve avec ou sans modifications.

### 3.2.8.2 Prime d'intéressement à court terme (« PICT »)

Pour l'exercice 2015, la PICT versée aux autres membres de la haute direction varie entre 16 % et 46,1 % du salaire de base (les primes cibles variaient entre 30 % et 60 % du salaire de base). La pondération des objectifs d'entreprise utilisés aux fins du calcul de la prime pour l'exercice 2015 est la même que celle du président et chef de la direction, soit 30 %. La pondération des objectifs sectoriels est de 60 % et celle des objectifs individuels est de 10 %.

Le tableau qui suit présente, pour chacun des autres membres de la haute direction visés (au sens attribué à ce terme sous la rubrique 3.3.1 « **Tableau sommaire de la rémunération** » de la circulaire), le pourcentage de la PICT cible et le pourcentage correspondant au résultat atteint.

Nom	PICT cible en % du salaire de base	Pourcentage du salaire de base correspondant au résultat atteint
Sylvain Cossette	60 %	46,1 %
Gilles Hamel	45 %	32,3 %
Alain Dallaire	40 %	32 %
Guy Charron	40 %	33 %

### 3.2.8.3 Prime d'intéressement à long terme (« PILT »)

Pour l'exercice 2015, les PILT versées aux autres membres de la haute direction varient entre 23,9 % et 76,9 % de leur salaire de base (les PILT cibles varient entre 45 % et 100 % de leur salaire de base). Ces PILT sont composées des mêmes éléments que pour le président et chef de la direction, soit d'options, de PI ou de PD et, dans le cas des PD, au choix du membre de la haute direction. Le comité de la rémunération a recours à la même formule que celle utilisée pour le président et chef de la direction pour établir le montant de la PILT versée aux autres membres de la haute direction.

Le tableau qui suit présente, pour chacun des autres membres de la haute direction visés (au sens attribué à ce terme sous la rubrique 3.3.1 « **Tableau sommaire de la rémunération** » de la circulaire), le pourcentage de la PILT cible et le pourcentage correspondant au résultat atteint.

Nom	PILT cible en % du salaire de base	Pourcentage du salaire de base correspondant au résultat atteint
Sylvain Cossette	100 %	76,9 %
Gilles Hamel	90 %	64,7 %
Alain Dallaire	50 %	40 %
Guy Charron	50 %	41,3 %

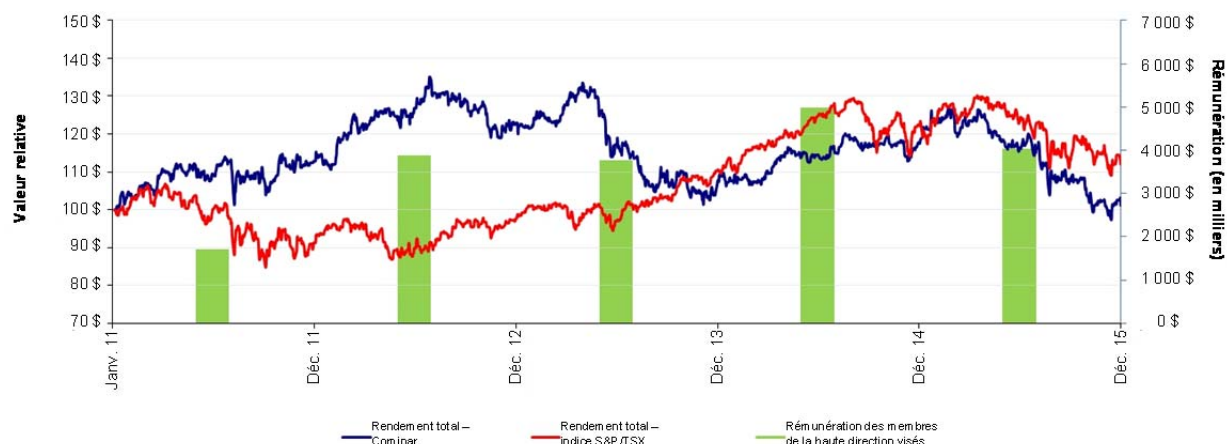
Pour l'exercice 2015, 499 500 options et 28 182 PI et PD ont été attribuées aux autres membres de la haute direction en vertu du plan incitatif, selon les mêmes critères d'évaluation que ceux utilisés pour le président et chef de la direction.

### 3.2.8.4 Représentation graphique de la performance

Le graphique qui suit compare le rendement cumulé pour un porteur de parts d'un placement de 100 \$ dans les parts du FPI pour les cinq derniers exercices du FPI, à compter de l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, et le rendement cumulé total pour un porteur de parts d'un placement dans l'indice composé S&P/TSX pour la même période, dans l'hypothèse où toutes les distributions sont réinvesties. La rémunération globale des membres de la haute direction visés pour la même période est également présentée dans le graphique. Voir la rubrique 3.3 « **Sommaire de la rémunération globale versée aux membres de la haute direction** » de la circulaire.



## Performance relative et rémunération des membres de la haute direction visés



### Sommaire du rendement total

	1 <sup>er</sup> janvier 2011	31 décembre 2011	31 décembre 2012	31 décembre 2013	31 décembre 2014	31 décembre 2015
Rendement total – Cominar	100,00 \$	112,87 \$	122,95 \$	107,76 \$	117,52 \$	101,17 \$
Rendement total – indice S&P/TSX	100,00 \$	91,28 \$	97,84 \$	110,54 \$	122,19 \$	112,02 \$

Au cours de la période, le rendement cumulatif total pour un porteur de parts d'un placement de 100 \$ dans les parts du FPI s'est établi à 101,17 \$, comparativement à 112,02 \$ pour l'indice composé S&P/TSX.

La rémunération de la haute direction n'est pas directement liée à la performance des parts du FPI (voir la rubrique 3.2.6 « **Liens entre les éléments et les objectifs de la politique de rémunération globale** » de la circulaire). Le graphique indique que la rémunération globale des membres de la haute direction visés (au sens attribué à ce terme sous la rubrique 3.3.1 « **Tableau sommaire de la rémunération** » de la circulaire) a suivi une tendance comparable à celle de la performance des parts du FPI.

### 3.3 Sommaire de la rémunération globale versée aux membres de la haute direction visés

La rémunération globale versée aux membres de la haute direction est conçue pour attirer, conserver et motiver les membres de la haute direction compétents afin de favoriser une meilleure harmonisation de leurs intérêts et de ceux des porteurs de parts du FPI.

### 3.3.1 Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 2014 et 2013, la rémunération versée au président et chef de la direction, au vice-président exécutif et chef des opérations financières et aux trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés du FPI (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »).

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Prime annuelle <sup>1)</sup> (\$)	Rémunération en vertu du plan incitatif (\$)		Autre rémunération <sup>5)</sup> (\$)	Rémunération totale (\$)
				Attributions fondées sur des options <sup>2) 3)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des parts incessibles (« PI ») ou des parts différées (« PD ») <sup>4)</sup> (\$)		
Michel Dallaire, ing. <sup>6)</sup> Président et chef de la direction, fiduciaire non indépendant	2015	720 000	499 344	52 290	212 912	83 900	1 568 446
	2014	653 000	842 370	54 900	773 804	56 548	2 380 622
	2013	633 500	567 146	75 600	375 595	55 426	1 707 267
Sylvain Cossette <sup>7)</sup> Vice-président exécutif et chef de l'exploitation	2015	480 000	221 338	23 310	131 301	55 600	911 549
	2014	425 000	286 078	22 800	341 669	–	1 075 547
	2013	412 000	192 148	31 080	169 375	–	804 603
Gilles Hamel, CPA, CA Vice-président exécutif et chef des opérations financières	2015	380 000	122 869	16 590	76 140	–	595 599
	2014	335 000	137 685	15 000	141 372	–	629 057
	2012	122 600 <sup>8)</sup>	57 291	20 580 93 000 <sup>9)</sup>	49 683	–	343 154
Alain Dallaire Vice-président exécutif, exploitation, bureaux et industriel et gestion des actifs, fiduciaire non indépendant	2015	325 000	104 000	7 980	49 660	–	486 640
	2014	282 000	94 329	7 200	78 052	–	461 581
	2013	273 000	76 393	9 744	53 157	–	412 294
Guy Charron Vice-président exécutif, exploitation, commerce de détail	2015	325 000	107 250	7 980	53 801	–	494 031
	2014	282 000	87 984	7 200	68 528	–	445 712
	2013	273 000	64 108	9 744	34 745	–	381 597

1) Voir la rubrique 3.2.6.2 « Prime d'intéressement à court terme (« PICT ») » de la circulaire.

2) Les options attribuées en décembre 2015 dans le cadre du plan incitatif peuvent être exercées de la façon suivante : (i) les droits aux options sont acquis par tranches de 33⅓ %, sur une base cumulative, aux premier, deuxième et troisième anniversaires de l'attribution et (ii) la date d'expiration des options est le 15 décembre 2022. Les options attribuées durant les exercices 2014 et 2013 peuvent être exercées de la même façon, mais elles expirent les 16 décembre 2019 et 17 décembre 2018, respectivement.

3) La juste valeur des options attribuées le 15 décembre 2015 a été établie à l'aide du modèle Black-Scholes, une méthode reconnue, en fonction des hypothèses suivantes :

(i) taux d'intérêt sans risque : 0,69 %;

(ii) volatilité prévue du cours des parts : 12,61 %;

(iii) taux de rendement prévu des parts : 8,39 %;

(iv) durée de vie prévue : 4,5 ans.

4) Représente les parts différées relatives à la rémunération des membres de la haute direction pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et attribuées le 1<sup>er</sup> mars 2016 comme suit : 13 934 à M. Michel Dallaire, 8 593 à M. Sylvain Cossette, 4 983 à M. Gilles Hamel, 3 250 à M. Alain Dallaire et 3 521 à M. Guy Charron, conformément au plan incitatif. La valeur des PI et des PD à la date de leur attribution était de 15,28 \$.

5) Les avantages indirects ne sont pas inclus puisqu'ils n'atteignent pas le seuil prescrit, soit 50 000 \$ ou, si cette valeur est inférieure, 10 % du salaire total pour l'exercice, à l'exception des avantages indirects accordés à MM. Michel Dallaire et Sylvain Cossette.

6) M. Michel Dallaire n'occupe plus le poste de président depuis le 3 mars 2016, mais demeure chef de la direction.

7) M. Sylvain Cossette n'occupe plus le poste de vice-président exécutif; il est entré en fonction comme président depuis le 3 mars 2016 et continue d'occuper le poste de chef de l'exploitation.

8) M. Gilles Hamel est entré en fonction comme vice-président, finance d'entreprise et administration en date du 22 juillet 2013. Le salaire de base de M. Hamel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 était de 324 500 \$.

9) Représente les options attribuées à titre d'incitatif à la signature de son contrat d'emploi. Les droits aux options attribuées à M. Gilles Hamel en août 2013 ont été acquis de la façon suivante : 50 % à son entrée en service et 50 % au premier anniversaire. Les options expirent en août 2018.

### 3.4 Attributions en vertu du plan incitatif

#### 3.4.1 Attributions d'options, de PI et de PD en cours

Le tableau qui suit présente, pour chacun des membres de la haute direction visés, toutes les attributions en cours à la fin de l'exercice 2015.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des parts		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>1)</sup> (\$)	PI et PD dont les droits n'ont pas été acquis (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des PI et des PD dont les droits n'ont pas été acquis <sup>1)</sup> (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des PI et des PD dont les droits ont été acquis <sup>1)</sup> (non payées ou distribuées) (\$)
Michel Dallaire	111 000	21,80	15 déc. 2016	209 160	66 889	983 937	374 428
	205 800	22,70	19 déc. 2017				
	270 000	17,55	17 déc. 2018				
	274 500	18,07	16 déc. 2019				
	373 500	14,15	15 déc. 2022				
Sylvain Cossette	300 000	23,93	31 août 2017	93 240	25 804	379 577	52 309
	84 750	22,70	19 déc. 2017				
	111 000	17,55	17 déc. 2018				
	114 000	18,07	16 déc. 2019				
	166 500	14,15	15 déc. 2022				
Gilles Hamel	73 500	17,55	17 déc. 2018	66 360	9 820	144 452	15 342
	150 000	20,09	5 août 2018				
	75 000	18,07	16 déc. 2019				
	118 500	14,15	15 déc. 2022				
Alain Dallaire	40 500	21,80	15 déc. 2016	31 920	7 321	107 692	40 497
	26 700	22,70	19 déc. 2017				
	34 800	17,55	17 déc. 2018				
	36 000	18,07	16 déc. 2019				
	57 000	14,15	15 déc. 2022				
Guy Charron	26 700	22,70	19 déc. 2017	31 920	6 158	90 584	38 673
	34 800	17,55	17 déc. 2018				
	36 000	18,07	16 déc. 2019				
	57 000	14,15	15 déc. 2022				

1) Valeur fondée sur le cours de clôture des parts à la TSX le 31 décembre 2015, soit 14,71 \$.

#### 3.4.2 Valeur à l'acquisition des options, des PI et des PD ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente, pour chacun des membres de la haute direction visés et pour l'exercice 2015, la valeur en dollars globale qui aurait été réalisée si les options visées par les attributions fondées sur des options avaient été exercées aux dates d'acquisition des droits, ainsi que la valeur en dollars globale qui aurait été réalisée sur les PI et les PD aux dates d'acquisition des droits.

Au cours de l'exercice 2015, aucun membre de la haute direction visé n'a converti d'options, de PI ou de PD en parts.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des PI et des PD – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Michel Dallaire	–	338 335	–
Sylvain Cossette	–	70 409	–
Gilles Hamel	–	20 651	–
Alain Dallaire	–	39 073	–
Guy Charron	–	34 150	–

### 3.4.3 Gains réalisés à l'exercice d'options d'achat de parts au cours de l'exercice 2015

En 2015, des gains totalisant 78 648 \$ ont été réalisés à l'exercice d'options d'achat de parts par les membres de la haute direction.

### 3.4.4 Valeur totale des parts détenues par le président et chef de la direction au cours de l'exercice 2015

Nom	Parts (n <sup>bre</sup> )	Valeur totale (\$)
Michel Dallaire Président et chef de la direction	173 311 <sup>1)</sup>	2 549 404 <sup>2)</sup>

1) *Parts détenues personnellement et directement par M. Michel Dallaire.*  
 2) *Valeur fondée sur le cours de clôture des parts à la TSX le 31 décembre 2015, soit 14,71 \$.*

### 3.5 Prestations en vertu d'un régime de retraite

Le FPI n'offre pas de régime de retraite aux membres de la haute direction.

### 3.6 Achat d'instruments financiers

Il n'est pas interdit aux membres de la haute direction et aux fiduciaires d'acheter des instruments financiers, y compris des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds boursiers, pour se protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres du FPI qui leur ont été attribués à titre de rémunération ou qu'ils détiennent directement ou indirectement, ou pour annuler une telle diminution.

### 3.7 Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

M. Michel Dallaire, président et chef de la direction du FPI, a conclu un contrat d'emploi avec le FPI, tout comme les autres membres de la haute direction.

#### 3.7.1 Président et chef de la direction

Aux termes de son contrat d'emploi (le « **contrat d'emploi de M. Dallaire** ») en vigueur depuis 2012, M. Michel Dallaire a le droit de recevoir un salaire de base annuel et de participer au programme d'intéressement à long terme dans le cadre du plan incitatif. Il participe à tout programme d'avantages sociaux, plan incitatif à court terme et plan de réinvestissement des distributions offert de temps à autre par le FPI. Le salaire de base de M. Dallaire à titre de chef de la direction est de 740 000 \$ en 2016 (révisé annuellement).

Il est prévu au contrat d'emploi de M. Dallaire que si le FPI met fin à l'emploi de M. Michel Dallaire sans motif sérieux et sans qu'il y ait eu un « changement de contrôle » (au sens attribué à ce terme ci-dessous), le FPI versera à M. Dallaire les sommes suivantes : (i) une somme égale au double de son salaire de base annuel et des avantages sociaux connexes; (ii) une somme égale au double de la plus élevée des sommes suivantes, à savoir : la prime annuelle moyenne versée pour les deux (2) exercices précédant la cessation d'emploi, la prime cible pour l'exercice au cours duquel survient la cessation d'emploi ou la prime réelle accumulée pendant l'exercice au cours duquel survient la cessation d'emploi; (iii) une somme égale au double du pourcentage d'octroi multiplié par le salaire de base, le pourcentage d'octroi étant établi conformément à la politique de rémunération globale des membres de la haute direction du FPI (voir la rubrique 3.2.6.1 « **Salaire de base** » de la circulaire); (iv) la participation aux régimes d'avantages à l'intention de la haute direction sera maintenue pendant deux (2) ans suivant la cessation d'emploi et elle sera réduite dans la mesure où il obtient des avantages similaires sans frais pendant la période de deux (2) ans suivant la cessation d'emploi; (v) il aura droit à la participation ininterrompue à tout régime de retraite ou plan de participation aux bénéfiques offert par le FPI pendant deux (2) ans suivant la cessation d'emploi; (vi) il continuera de bénéficier des avantages susmentionnés, qui seront réduits dans la mesure où il obtient des avantages similaires sans frais pendant la période de deux (2) ans suivant la cessation d'emploi; (vii) le FPI fera en sorte que les droits aux options et aux autres attributions octroyées en vertu du plan incitatif soient immédiatement acquis, y compris toute option attribuée aux termes de toute entente distincte en vertu du plan incitatif, le cas échéant; et (viii) le FPI mettra immédiatement un terme à la période de conservation des parts acquises par ou pour M. Michel Dallaire dans le cadre de tout plan incitatif à long terme ou plan de réinvestissement des distributions.

En outre, le contrat d'emploi de M. Dallaire prévoit que si, dans les deux (2) années qui suivent un « changement de contrôle » du FPI, le contrat est résilié par le FPI sans motif sérieux ou est résilié par M. Dallaire, le FPI versera à M. Dallaire les sommes suivantes : (i) une somme égale au triple de son salaire de base annuel; (ii) une somme égale au triple de la plus élevée des sommes suivantes, à savoir : la prime annuelle moyenne versée pour les trois (3) exercices précédant la cessation d'emploi, la prime cible pour l'exercice au cours duquel survient la cessation d'emploi ou la prime réelle accumulée pour l'exercice au cours duquel survient la cessation d'emploi; (iii) une somme égale au triple du pourcentage d'octroi multiplié par le salaire de base, le pourcentage d'octroi étant établi conformément à la politique de rémunération globale des membres de la haute direction du FPI; (iv) le FPI maintiendra, pendant trois (3) ans suivant la cessation d'emploi, la participation de M. Michel Dallaire aux régimes d'avantages à l'intention de la haute direction offerts par celui-ci; (v) le FPI lui versera la valeur de trois (3) années de participation ininterrompue à tout régime de retraite ou plan de participation aux bénéfiques offert par celui-ci après la cessation d'emploi; (vi) le FPI continuera de lui offrir les avantages susmentionnés, qui seront toutefois réduits dans la mesure où M. Dallaire obtient des avantages similaires sans frais pendant la période de trois (3) ans suivant la cessation d'emploi; (vii) le FPI fera en sorte que les droits aux options et aux autres attributions octroyées en vertu du plan incitatif soient acquis, y compris toute option octroyée aux termes de toute entente distincte en vertu du plan incitatif, le cas échéant; et (viii) le FPI mettra immédiatement un terme à la période de conservation des parts acquises par ou pour M. Michel Dallaire dans le cadre du plan incitatif à long terme ou du plan de réinvestissement des distributions.

Dans le contrat d'emploi de M. Dallaire, on entend par « **changement de contrôle** » (i) le fait pour toute personne ou entité, seule ou avec une autre personne ou entité, directement ou indirectement, de devenir propriétaire ou d'obtenir le contrôle de 30 % ou plus des droits de vote rattachés aux parts du FPI et/ou de valeurs mobilières dont la conversion ou l'échange donne droit à des parts du FPI et qui donnent à ces personnes ou entités la capacité d'acquérir le contrôle de 30 % ou plus des droits de vote rattachés aux parts du FPI; ou (ii) si dans les dix-huit (18) mois d'une opération, la majorité des fiduciaires qui étaient en poste avant l'opération sont remplacés; ou (iii) si les porteurs de parts du FPI approuvent une fusion, une consolidation, un regroupement d'entreprises ou un plan d'arrangement avec une autre entité, un plan de liquidation du FPI ou l'aliénation de la totalité ou d'une partie substantielle des actifs du FPI.

### 3.7.2 Autres membres de la haute direction

Les membres de la haute direction autres que le président et chef de la direction (les « **autres membres de la haute direction** ») ont chacun, aux termes de leur contrat d'emploi respectif (le « **contrat d'emploi**

**des autres membres de la haute direction** »), le droit de recevoir un salaire de base annuel révisé annuellement conformément à la politique de rémunération globale des membres de la haute direction du FPI (voir la rubrique 3.2.6.1 « **Salaire de base** » de la circulaire) et de participer au programme d'intéressement à long terme dans le cadre du plan incitatif. Ils participent à tout programme d'avantages sociaux, au programme d'intéressement à court terme et au réinvestissement des distributions offerts de temps à autre par le FPI.

Il est prévu au contrat d'emploi de chacun des autres membres de la haute direction que si le FPI met fin à l'emploi d'un autre membre de la haute direction (à l'exception du vice-président exécutif et chef de l'exploitation) sans motif sérieux et sans qu'il y ait eu un « changement de contrôle », le FPI versera les sommes suivantes : (i) une somme égale à une fois leur salaire de base annuel et les avantages sociaux connexes; (ii) une somme égale à la plus élevée des sommes suivantes, à savoir : la prime annuelle moyenne versée pour les deux (2) exercices précédant la cessation d'emploi, la prime cible pour l'exercice au cours duquel survient la cessation d'emploi ou la prime réelle accumulée pendant l'exercice au cours duquel survient la cessation d'emploi; (iii) une somme égale à une fois le pourcentage d'octroi multiplié par le salaire de base, le pourcentage d'octroi étant établi conformément à la politique de rémunération globale des membres de la haute direction du FPI (voir la rubrique 3.2.6.1 « **Salaire de base** » de la circulaire); (iv) la participation aux régimes d'avantages sera maintenue pendant un (1) an suivant la cessation d'emploi et elle sera réduite dans la mesure où il obtient des avantages similaires sans frais pendant la période de un (1) an suivant la cessation d'emploi; (v) il aura droit à la participation ininterrompue à tout régime de retraite ou plan de participation aux bénéfices offerts par le FPI pendant un (1) an suivant la résiliation de l'emploi; (vi) il continuera de bénéficier des avantages susmentionnés, qui seront réduits dans la mesure où il obtient des avantages similaires sans frais pendant la période de un (1) an suivant la cessation d'emploi; (vii) le FPI fera en sorte que les droits aux options et aux autres attributions octroyées en vertu du plan incitatif soient immédiatement acquis, y compris toute option attribuée aux termes de toute entente distincte en vertu du plan incitatif, le cas échéant, et (viii) le FPI mettra immédiatement un terme à la période de conservation des parts acquises par ou pour tout autre membre de la haute direction dans le cadre de tout plan incitatif à long terme ou plan de réinvestissement des distributions.

En outre, le contrat d'emploi de chacun des autres membres de la haute direction (à l'exception du vice-président exécutif et chef de l'exploitation) prévoit que s'il y a une résiliation du contrat d'emploi par le FPI sans motif sérieux dans les douze (12) mois qui suivent un « changement de contrôle », le FPI versera à l'autre membre de la haute direction les sommes suivantes : (i) une somme égale à 1,5 fois son salaire de base annuel; (ii) une somme égale à 1,5 fois la plus élevée des sommes suivantes, à savoir : la prime annuelle moyenne versée pour les deux (2) exercices précédant la cessation d'emploi, la prime cible pour l'exercice au cours duquel survient la cessation d'emploi ou la prime réelle accumulée pour l'exercice au cours duquel survient la cessation d'emploi; (iii) une somme égale à 1,5 fois le pourcentage d'octroi multiplié par le salaire de base, le pourcentage d'octroi étant établi conformément à la politique de rémunération globale des membres de la haute direction du FPI; (iv) le FPI maintiendra, pendant dix-huit (18) mois suivant la cessation d'emploi, la participation du membre de la haute direction aux régimes d'avantages à l'intention de la haute direction offerts par celui-ci; (v) le FPI lui versera la valeur de dix-huit (18) mois de participation ininterrompue à tout régime de retraite ou plan de participation aux bénéfices offert par celui-ci après la cessation d'emploi; (vi) le FPI continuera de lui offrir les avantages susmentionnés, qui seront toutefois réduits dans la mesure où l'autre membre de la haute direction obtient des avantages similaires sans frais pendant la période de dix-huit (18) mois suivant la cessation d'emploi; (vii) le FPI fera en sorte que les options et autres attributions octroyées en vertu du plan incitatif soient acquises, y compris toute option attribuée aux termes de toute entente distincte en vertu du plan incitatif, le cas échéant, et (viii) le FPI mettra immédiatement un terme à la période de conservation des parts acquises par ou pour le membre de la haute direction dans le cadre du plan incitatif à long terme ou du plan de réinvestissement des distributions.

Dans le cas où le FPI met fin à l'emploi de M. Cossette, vice-président exécutif et chef de l'exploitation, (i) sans motif sérieux et sans qu'il y ait eu un « changement de contrôle », ou (ii) dans les deux (2) années qui suivent un « changement de contrôle », les dispositions applicables à M. Michel Dallaire, président et chef de la direction, sont aussi applicables au vice-président exécutif et chef de l'exploitation (voir la rubrique 3.7.1 « **Président et chef de la direction** » de la circulaire).

Dans le contrat d'emploi de chacun des autres membres de la haute direction, on entend par « **changement de contrôle** » (i) le fait pour toute personne ou entité, seule ou avec une autre personne ou entité, directement ou indirectement, de devenir propriétaire ou d'obtenir le contrôle de 30 % ou plus des droits de vote rattachés aux parts du FPI et/ou de valeurs mobilières dont la conversion ou l'échange donne droit à des parts du FPI et qui donnent à ces personnes ou entités la capacité d'acquérir le contrôle de 30 % ou plus des droits de vote rattachés aux parts du FPI; ou (ii) si dans les dix-huit (18) mois d'une opération, la majorité des fiduciaires qui étaient en poste avant l'opération sont remplacés; ou (iii) si les porteurs de parts du FPI approuvent une fusion, une consolidation, un regroupement d'entreprises ou un plan d'arrangement avec une autre entité, un plan de liquidation du FPI ou l'aliénation de la totalité ou d'une partie substantielle des actifs du FPI.

Le tableau suivant présente une estimation des prestations qui seraient versées au président et chef de la direction et aux autres membres de la haute direction visés en cas de cessation d'emploi sans motif sérieux et par suite d'un « changement de contrôle » dans les circonstances décrites ci-dessus, en supposant que le « changement de contrôle » ait eu lieu au 31 décembre 2015.

Nom	Prestations de cessation d'emploi sans motif sérieux (\$)	Prestations de cessation d'emploi par suite d'un « changement de contrôle » (\$)
Michel Dallaire	5 927 800	8 531 700
Sylvain Cossette	2 895 200	4 198 800
Gilles Hamel	1 100 550	1 565 325
Alain Dallaire	780 888	1 106 331
Guy Charron	780 888	1 106 331

### 3.8 Rémunération des fiduciaires

#### 3.8.1 Pratiques de fixation de la rémunération des fiduciaires

Le FPI vise à offrir aux fiduciaires une rémunération adéquate qui tient compte de la complexité et de la taille des activités du FPI et de l'importance du rôle des fiduciaires afin qu'elle soit concurrentielle par rapport au groupe de référence. L'objectif est de positionner la rémunération cible des fiduciaires à la médiane du groupe de référence du FPI, afin de recruter et de retenir des fiduciaires compétents au sein du conseil, favorisant ainsi l'alignement des intérêts des fiduciaires sur ceux des porteurs de parts.

Le comité de la rémunération revoit tous les trois ans la rémunération des fiduciaires qui ne sont pas membres de la direction du FPI. Pour ce faire, le comité analyse les pratiques de rémunération des fiduciaires du groupe de référence dont il est question sous la rubrique 3.2 « **Analyse de la rémunération** » de la circulaire. En outre, le comité examine des sondages généraux sur la rémunération pour comparer les politiques de rémunération des fiduciaires du FPI aux pratiques généralement reconnues des émetteurs assujettis qui évoluent dans le même secteur que celui du FPI et dont la structure et le bénéfice annuel s'apparentent à ceux du FPI, pour ensuite recommander au conseil les modifications jugées appropriées, au besoin.

Au terme de la dernière évaluation des responsabilités des fiduciaires du FPI et du positionnement de leur rémunération par rapport au groupe de référence utilisé pour établir la rémunération des membres de la haute direction, le comité de la rémunération a conclu que la rémunération versée aux fiduciaires se trouve, de manière générale, à la médiane du groupe de référence du FPI, et aucune modification n'a été apportée.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la rémunération annuelle et les jetons de présence des fiduciaires qui ne sont pas des membres de la haute direction du FPI se sont établis comme suit.

Éléments de la rémunération	Valeur de la rémunération (\$)
Rémunération annuelle des fiduciaires	45 000
Jetons de présence aux fiduciaires et aux membres des comités	1 500
Rémunération des membres des comités d'audit, de la rémunération, d'investissement et des candidatures et de la gouvernance	5 000
Rémunération additionnelle versée au président du conseil	55 000
Rémunération additionnelle versée au président du comité d'audit	15 000
Rémunération additionnelle versée aux présidents des comités de la rémunération, d'investissement et des candidatures et de la gouvernance	8 500

Les fiduciaires qui sont membres de la direction du FPI ne sont pas rémunérés pour agir à titre de fiduciaires. Les fiduciaires ont droit au remboursement des frais qu'ils engagent, notamment ceux liés à leurs déplacements, pour assister aux réunions du conseil et des comités.

Le FPI n'offre pas de régime de retraite aux fiduciaires et il n'existe aucune autre entente aux termes de laquelle les fiduciaires auraient été rémunérés à ce titre par le FPI au cours du dernier exercice.

### 3.8.2 Tableau de la rémunération versée aux fiduciaires en 2015

Nom	Rémunération en numéraire (\$)	Attributions fondées sur des PD (\$) <sup>1)</sup>	Rémunération totale touchée (\$)
Robert Després	155 250	–	155 250
Mary-Ann Bell	81 250	–	81 250
Gérard Coulombe	85 250	–	85 250
Alban D'Amours	97 750	–	97 750
Ghislaine Laberge	86 208	–	86 208
Johanne M. Lépine	43 333	39 417 <sup>2)</sup>	82 750
Michel Théroix	45 583	–	45 583

1) En date du 23 février 2015, le conseil a adopté une résolution selon laquelle la rémunération des fiduciaires se compose de numéraire ou de PD, au choix du fiduciaire.

2) Valeur à la date d'attribution.

### 3.8.3 Attributions fondées sur des options octroyées aux fiduciaires

#### 3.8.3.1 Attributions fondées sur des options en cours

Aucune attribution fondée sur des options n'a été acquise depuis le 15 mars 2007, date à laquelle le FPI a cessé de faire des attributions fondées sur des options aux fiduciaires non salariés du FPI. De plus (sauf pour ce qui est de MM. Michel Dallaire et Alain Dallaire, qui sont des membres de la haute direction), il n'y avait aucune option en circulation non exercée à la fin de l'exercice 2015.



### 3.9 Informations sur la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres

Le tableau qui suit indique, au 31 décembre 2015, le nombre de titres de capitaux propres devant être émis à l'exercice, le cours moyen pondéré des titres en circulation et le nombre de titres disponibles pour émission future aux termes du plan incitatif.

Catégorie	Nombre de titres devant être émis à l'exercice (n <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation (\$)	Nombre de titres disponibles pour émission future aux termes du plan incitatif (n <sup>bre</sup> )
Options	10 493 750 <sup>1)</sup>	18,15	1 715 869 <sup>2)</sup>
PI et PD	184 480 <sup>3)</sup>	–	–
1) De ces titres, 5 203 350 sont des options susceptibles d'exercice. 2) Comprend des options, des PI et des PD. 3) Les droits à 52 397 PD ont été acquis.			

Pour de plus amples renseignements au sujet des titres restant à émettre en vertu du plan incitatif, voir la note 16 des états financiers consolidés audités du FPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, qui figurent dans le rapport annuel de 2015 du FPI.

Ces documents sont disponibles sur le site Web de SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)) ainsi que sur le site Web du FPI ([www.cominar.com](http://www.cominar.com)). Ces documents peuvent également être obtenus sur demande adressée au secrétaire du FPI, au 2820, boulevard Laurier, bureau 850, Québec (Québec) G1V 0C1, ou par téléphone au 1-866-COMINAR.

### 3.10 Prêts aux fiduciaires, aux membres de la haute direction et aux dirigeants

Aucun prêt n'a été consenti aux fiduciaires, aux membres de la haute direction et aux dirigeants du FPI au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

## PARTIE 4 – PRATIQUES DE GOUVERNANCE

### 4.1 Généralités

Depuis ses débuts, le FPI a fait de la saine gouvernance une de ses priorités, car cet élément essentiel à son bon fonctionnement bénéficie de plus à tous : clients, employés tout autant que porteurs de parts. C'est ainsi qu'en 2008 et en février 2012, le conseil des fiduciaires de Cominar s'est vu décerner le prix Korn/Ferry – revue Commerce pour, respectivement, le « **Conseil d'administration de l'année 2008 / Moyenne entreprise** » et l'« **Excellence des conseils d'administration des entreprises québécoises en matière de rémunération / Moyenne entreprise** », en reconnaissance de l'engagement de notre conseil envers l'application de saines pratiques de gouvernance.

La gouvernance du FPI s'articule autour d'un ensemble de structures et de politiques respectant des normes élevées en matière de transparence, d'intégrité, d'efficacité, d'éthique et de respect de la déontologie. La première structure est le conseil, lequel est appuyé par quatre comités permanents : le comité d'audit, le comité d'investissement, le comité des candidatures et de la gouvernance ainsi que le comité de la rémunération.

### 4.2 Énoncé des pratiques en matière de gouvernance

La « **gouvernance** » est un système de répartition des pouvoirs et des responsabilités servant à diriger et à gérer les activités commerciales et les affaires internes du FPI afin d'atteindre les objectifs des porteurs de parts. Ces derniers élisent les fiduciaires, qui sont chargés de surveiller tous les aspects de l'exploitation du FPI, de nommer les membres de la direction et de veiller à ce que l'entreprise soit gérée adéquatement en tenant compte des intérêts des porteurs de parts, des employés, des clients, des fournisseurs et de la collectivité en général.

Le FPI est une organisation immobilière intégrée et autogérée. Cette structure de gestion des immeubles permet au FPI de répondre rapidement et efficacement aux besoins des clients, tout en réduisant au minimum ses coûts d'exploitation. Le FPI bénéficie de l'expérience et de l'expertise de ses membres de la haute direction et de ses employés.

De l'avis du FPI, cette structure réduit les risques de conflits d'intérêts entre la direction et le FPI. Il est également d'avis que l'adoption d'une structure de gestion entièrement internalisée favorise l'indépendance de même que l'harmonisation des intérêts de la direction et des employés avec ceux des porteurs de parts. Le FPI est d'avis que des pratiques de gouvernance efficaces sont essentielles à la réussite globale de toute organisation.

Les pratiques de gouvernance du FPI sont exposées ci-dessous.

Obligations d'information en matière de gouvernance	Commentaires
<p>1. a) Donner la liste des fiduciaires qui sont indépendants.</p>	<p>Le comité des candidatures et de la gouvernance a évalué l'indépendance de chaque fiduciaire au sens de la définition figurant à l'article 1.4 du Règlement 52-110. Un fiduciaire est « <b>indépendant</b> » s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec le FPI. Une « <b>relation importante</b> » s'entend d'une relation dont le conseil des fiduciaires pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un fiduciaire. Le comité des candidatures et de la gouvernance a établi, après avoir examiné les rôles et les relations de chacun des fiduciaires, que les candidats à l'élection du conseil des fiduciaires sont indépendants du FPI :</p> <p>Robert Després (candidat)  Mary-Ann Bell (candidate)  Gérard Coulombe (candidat)  Alban D'Amours (candidat)  Ghislaine Laberge (candidate)  Johanne M. Lépine (candidate)  Michel Thérioux (candidat)  Luc Bachand (candidat)</p> <p>Cette conclusion est fondée sur ce qui suit :</p> <p>a) ces personnes (et les membres de leur famille immédiate) ne sont pas ni n'ont été au cours des trois dernières années des salariés ou des membres de la haute direction du FPI;</p> <p>b) ces personnes (et les membres de leur famille immédiate) ne sont pas ni n'ont été au cours des trois dernières années des membres de la haute direction d'une entité dont les membres de la haute direction du FPI font ou ont fait partie du comité de la rémunération.</p>
<p>b) Donner la liste des fiduciaires qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.</p>	<p>Le comité des candidatures et de la gouvernance a établi, après avoir examiné les rôles et les relations de chacun des fiduciaires en poste, que deux des neuf fiduciaires du FPI ne sont pas indépendants du FPI, étant membres de la direction, à savoir :</p> <p>Michel Dallaire : président et chef de la direction;</p> <p>Alain Dallaire : vice-président exécutif, exploitation, bureaux et industriel et gestion d'actifs.</p>
<p>c) Indiquer si la majorité des fiduciaires sont indépendants ou non.</p>	<p>Au 31 mars 2016, la majorité des fiduciaires (soit sept des neuf fiduciaires) sont indépendants du FPI.</p>

Obligations d'information en matière de gouvernance	Commentaires
<p>d) Dans le cas où un fiduciaire est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer le fiduciaire et l'émetteur concerné.</p>	<p>Les fiduciaires qui sont à l'heure actuelle administrateurs d'autres émetteurs assujétis sont les suivants :</p> <p>Mary-Ann Bell, ing., M.Sc., ASC : Gaz Metro (Valener Inc.), NAV Canada et Cogeco Inc.</p> <p>Gérard Coulombe, c.r., Ad. E., Adm.A. : Fonds de solidarité FTQ et Corporation Fonds Banque Nationale</p>
<p>e) Indiquer si les fiduciaires indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des fiduciaires non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil pour favoriser la libre discussion entre les fiduciaires indépendants.</p>	<p>Conformément au mandat modifié du conseil (voir l'annexe C), les membres du conseil se rencontrent sans les membres de la direction à la fin de chacune des réunions du conseil. Au cours du dernier exercice, à chaque réunion trimestrielle, les fiduciaires indépendants se sont réunis sans les fiduciaires non indépendants et les membres de la direction. Le conseil rencontre également le président et chef de la direction hors de la présence des autres dirigeants à la fin de chaque réunion trimestrielle ordinaire du conseil, ou à d'autres moments dans l'année. À l'invitation du conseil, d'autres membres de la direction ont assisté, au besoin, aux réunions du conseil et ont fourni des rapports au conseil sur la performance et l'exploitation du FPI de même que sur d'autres sujets liés à leur rôle de membre de la haute direction.</p> <p>Conformément au mandat modifié en 2016, les fiduciaires indépendants doivent, au cours du prochain exercice, se rencontrer sans les membres de la direction à la fin de chacune des réunions du conseil.</p>
<p>f) Indiquer si le président du conseil est un fiduciaire indépendant ou non; donner le nom du président indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités.</p>	<p>Le président du conseil est nommé par l'ensemble des membres du conseil et n'est pas un membre de la direction. Le président du conseil, Robert Després, est un fiduciaire indépendant selon les normes établies par les ACVM. Il assume la direction du conseil dans l'intérêt du FPI et de ses porteurs de parts, et il en dirige également les travaux. Il s'acquitte des responsabilités qui lui sont dévolues en vertu de la législation applicable. Il promeut au sein du conseil des normes d'intégrité et de probité et des normes en matière de gouvernance, et s'assure que le FPI se conforme à la législation et aux exigences réglementaires applicables. Il veille à ce que le conseil effectue les tâches et les responsabilités qui lui incombent de manière efficace et indépendante, et il confie au besoin à différents membres du conseil diverses tâches. Il veille aussi à ce que les comités du conseil s'acquittent des responsabilités qui leur ont été dévolues par le conseil et lui rendent compte des résultats de leurs travaux.</p> <p>Il s'assure que le conseil dispose des ressources et des informations nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités. Il veille à ce que les fiduciaires indépendants se réunissent sans les membres de la direction du FPI à la fin de chacune des réunions du conseil, et préside ces rencontres à huis clos. Il veille également à ce que le conseil rencontre le président et chef de la direction du FPI hors de la présence des autres dirigeants. Il supervise le processus d'évaluation de la performance du conseil, des comités et des fiduciaires.</p> <p>Le conseil a élaboré une description de poste écrite pour le président du conseil. Il veille au bon fonctionnement du conseil et s'assure que les sujets qui, de son avis, doivent être à l'ordre du jour le soient effectivement afin que les fiduciaires participent pleinement aux activités du conseil. Il s'assure que le conseil comprend les limites entre les obligations du conseil et celles de la direction.</p>

Obligations d'information en matière de gouvernance	Commentaires
<p>g) Fournir un relevé des présences de chaque fiduciaire aux réunions du conseil et des comités tenues depuis le début du dernier exercice.</p>	<p>Le conseil a tenu 14 réunions ordinaires ou spéciales au cours de l'exercice 2015. Le comité des candidatures et de la gouvernance s'est réuni 2 fois, le comité de la rémunération s'est réuni 3 fois, le comité d'audit s'est réuni 4 fois et le comité d'investissement s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice.</p> <p>Dans l'ensemble, les fiduciaires ont assisté à 97,7 % des réunions du conseil et des comités. Un relevé des présences de chaque fiduciaire aux réunions du conseil et de ses comités tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 est présenté sous la rubrique 2.3.7, « <b>Relevé des présences des fiduciaires aux réunions du conseil et de ses comités</b> » de la circulaire.</p>
<p>2. Donner le texte du mandat écrit du conseil.</p>	<p>Le conseil a adopté un mandat qui est reproduit à l'annexe C de la circulaire, lequel mandat est évalué et revu régulièrement par le conseil. Ce mandat écrit prévoit que le conseil est responsable de la gestion et de la conduite des affaires du FPI, y compris la création d'une culture d'intégrité, de l'adoption d'une démarche de planification stratégique qui tient compte, notamment, des occasions qui se présentent au FPI et des risques auxquels il est assujéti, de la détermination des principaux risques associés à l'entreprise du FPI et la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques, la planification de la relève, l'adoption d'une politique de communication de l'information et l'instauration de systèmes de contrôle interne et d'information de gestion, et de s'assurer que l'approche du FPI en matière de gouvernance est conforme à la législation en vigueur et reflète adéquatement les tâches et les responsabilités du conseil et de son président.</p>
<p>3. a) Indiquer si le conseil a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil.</p>	<p>Le conseil a établi une description écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil.</p> <p>Le mandat du président du conseil prévoit que celui-ci guide le conseil et fait office de porte-parole auprès des porteurs de parts à l'assemblée annuelle des porteurs de parts. En outre, le président du conseil établit l'ordre du jour de toutes les réunions du conseil, préside toutes les réunions du conseil, veille à ce que l'information fournie aux fiduciaires soit transmise en temps opportun et qu'elle réponde à leurs besoins.</p> <p>Le mandat des présidents des comités du conseil prévoit que ceux-ci participent à l'élaboration du calendrier et de l'ordre du jour des réunions de leurs comités et ils sont responsables de la mise en œuvre de leurs programmes de travail respectifs.</p>
<p>b) Indiquer si le conseil et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le chef de la direction.</p>	<p>Le conseil et le président et chef de la direction ont établi une description de poste écrite pour le président et chef de la direction par suite de la modification apportée récemment à des postes de haute direction. Globalement, celui-ci assure l'exploitation courante du FPI, et toute responsabilité n'ayant pas été déléguée à la direction ou à un comité du conseil demeure du ressort du conseil. Ainsi, les questions liées aux politiques et les mesures que l'on se propose de prendre en dehors du cours normal des activités doivent être approuvées au préalable par le conseil ou un comité du conseil auquel le pouvoir d'approbation a été délégué. Les objectifs du FPI sont élaborés par le président et chef de la direction du FPI et approuvés par le conseil.</p>

Obligations d'information en matière de gouvernance	Commentaires
<p>4. a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil pour orienter les nouveaux fiduciaires en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) le rôle du conseil, de ses comités et des fiduciaires;</li> <li>(ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.</li> </ul>	<p>Au début de son mandat, le fiduciaire reçoit le guide des fiduciaires (le « <b>guide</b> ») qui l'aide à se familiariser avec le système de gouvernance, l'organisation et le mode d'exploitation du FPI.</p> <p>Ce guide contient un ensemble de documents concernant leurs obligations et l'étendue de leurs responsabilités, le contrat de fiducie, les règlements administratifs, les dispositions du <i>Code civil du Québec</i> en matière de fiducie, les politiques en vigueur, la composition des comités et leurs mandats, les programmes de travail, le code d'éthique et de conduite du FPI, les critères relatifs au choix des fiduciaires ainsi que les formulaires d'évaluation du conseil, des comités et des fiduciaires, les formulaires de déclaration des intérêts. Les fiduciaires rencontrent la direction et assistent régulièrement à des exposés présentés par des membres de la direction sur les enjeux stratégiques et les défis que doit affronter le FPI.</p> <p>Le guide, mis à jour périodiquement, s'accompagne d'une description du portefeuille d'immeubles du FPI et de visites périodiques de certains de nos immeubles pour veiller à ce que les fiduciaires aient un bon aperçu du portefeuille et comprennent bien comment il est dispersé d'un bout à l'autre du pays.</p>
<p>b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil, le cas échéant, pour assurer la formation continue des fiduciaires.</p>	<p>Le conseil s'est doté d'une politique de formation continue pour ses fiduciaires.</p> <p>Le guide est complété périodiquement par l'information qui est fournie sur les activités du FPI dans les réunions du conseil et de ses comités. Lors de ces réunions, il arrive également qu'on présente aux fiduciaires des techniques et des méthodes nouvelles et novatrices, que ce soit en matière immobilière, de rémunération, d'audit, de comptabilité, de financement, de risques et de gestion des risques, d'investissement, de gestion des actifs, d'environnement, de cybercommerce, de législation et de réglementation ou d'autres domaines qui touchent le FPI. De plus, les fiduciaires sont informés des nouveaux développements en matière de gouvernance.</p>
	<p>S'ajoute à cela la possibilité pour un fiduciaire de se perfectionner dans les secteurs relevant du champ de responsabilités qui lui incombe au sein du conseil et des comités auxquels il siège en s'inscrivant à des séminaires, des cours, des conférences ou d'autres moyens de formation.</p> <p>Cette démarche vise à s'assurer que les fiduciaires peuvent mettre à jour et accroître leurs connaissances dans l'un ou l'autre des domaines précités et se tenir au courant des nouvelles techniques et méthodes leur permettant de mieux assumer leurs responsabilités de fiduciaire.</p> <p>De plus, des visites périodiques de nos immeubles sont organisées pour permettre aux fiduciaires de mieux évaluer les investissements qu'on leur a demandé d'approuver pour l'acquisition ou la construction d'immeubles et de mieux connaître la gestion et l'état de ces immeubles. Par exemple, en août dernier, les fiduciaires ont été invités à visiter certains de nos immeubles dans la région de Québec en compagnie de notre vice-président exécutif, exploitation – commerce de détail.</p>

Obligations d'information en matière de gouvernance	Commentaires
	<p>Nous ajoutons également ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le cadre du programme de formation continue, les fiduciaires reçoivent : avant chaque réunion du conseil et de ses comités, de la documentation complète incluant un ordre du jour comprenant de la formation continue sur des sujets concernant le FPI, y compris sur les changements apportés aux normes comptables, et concernant le cadre législatif et réglementaire;</li> <li>- à chaque réunion trimestrielle du conseil, le président et chef de la direction ou le chef des opérations financières présente aux membres du conseil une explication détaillée de la performance financière, des résultats financiers futurs attendus et des tendances du marché du FPI;</li> <li>- les membres de la haute direction font des présentations sur la stratégie et les initiatives d'exploitation du FPI. Ils présentent également une récapitulation de l'environnement concurrentiel en matière d'acquisitions, d'aliénations et d'activités de développement, des tendances sur les marchés locaux, des risques ainsi que de la performance du FPI par rapport à ses pairs;</li> <li>- entre les réunions du conseil, les fiduciaires sont tenus à jour et reçoivent des rapports d'analystes, des rapports médiatiques et d'autres documents visant à les tenir informés de tout changement au sein du FPI, ou du contexte réglementaire et législatif;</li> <li>- sur une base trimestrielle, la direction remet aux fiduciaires des rapports de recherche pour qu'ils puissent mieux comprendre comment le FPI est perçu par les analystes de sociétés ouvertes et quel rang ils lui attribuent.</li> </ul> <p>Enfin, la direction et les fiduciaires veillent à acheminer au conseil tout renseignement, document, ou rapport visant à parfaire les connaissances liées à l'exercice de leurs fonctions.</p>
<p>5. a) Indiquer si le conseil a adopté ou non un code écrit à l'intention des fiduciaires, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) indiquer comment une personne ou un FPI peut en obtenir le texte;</li> <li>(ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code;</li> <li>(iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours des 12 derniers mois et se rapportant à la conduite d'un fiduciaire ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code;</li> <li>(iv) indiquer les mesures prises par le conseil pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les fiduciaires lors de l'examen des opérations et des contrats dans</li> </ul>	<p>Le conseil du FPI a adopté un code d'éthique et de conduite, qui est disponible sur le site Web de SEDAR (<a href="http://www.sedar.com">www.sedar.com</a>). Il s'applique aux fiduciaires, aux employés et à toute personne appelée à représenter le FPI ou à agir en son nom, y compris les personnes liées par contrat ou autrement au FPI.</p> <p>Le comité des candidatures et de la gouvernance s'assure du respect du code d'éthique et de conduite et veille à ce que la direction encourage une culture d'intégrité et un comportement professionnel éthique.</p> <p>Le conseil du FPI a élaboré et approuvé diverses politiques, notamment la politique sur la communication de l'information, la politique sur l'utilisation d'informations privilégiées, la politique sur les dons et les contributions et la politique d'engagement social.</p> <p>Le conseil du FPI n'a accordé à aucun fiduciaire ni à aucun membre de la haute direction une dérogation au code d'éthique et de conduite. Aucune déclaration de</p>

Obligations d'information en matière de gouvernance	Commentaires
<p>lesquels un fiduciaire ou un membre de la haute direction a un intérêt important.</p> <p>(v) Indiquer les autres mesures prises par le conseil pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.</p>	<p>changement important n'a été requise ou déposée à cet égard.</p> <p>Le président du conseil du FPI veille à ce que les fiduciaires signalent les conflits d'intérêts et s'assure qu'aucun fiduciaire ne vote relativement à une question à l'égard de laquelle il a (ou peut être perçu comme ayant) un intérêt important ni ne participe à une discussion portant sur une telle question.</p> <p>Ils doivent éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts réel, éventuel ou apparent avec le FPI. Tout fiduciaire ayant un intérêt dans un contrat ou une opération d'importance avec le FPI doit faire connaître la nature et l'étendue de son intérêt au président du conseil ou au président du comité dont il est membre.</p>
<p>6. a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil.</p> <p>b) Indiquer si le conseil a ou non un comité des candidatures composé uniquement de fiduciaires indépendants.</p> <p>c) Si le conseil a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>Cette responsabilité a été confiée au comité des candidatures et de la gouvernance, qui est composé de trois (3) fiduciaires indépendants. Le comité administre le processus, élabore les critères de sélection des fiduciaires et les révisé périodiquement afin qu'ils demeurent conformes aux exigences législatives et réglementaires et comblent les besoins présents et futurs du FPI. Il établit et révisé périodiquement une liste de candidats potentiels à un poste de fiduciaire satisfaisant aux critères de sélection établis. Il considère les aptitudes, les connaissances et les compétences du candidat ainsi que l'aspect de la complémentarité avec les autres fiduciaires et évalue dans quelle mesure le candidat remplit les critères de sélection et répond aux besoins du conseil; il organise une ou plusieurs rencontres entre ce candidat et le président du conseil et le président et chef de la direction afin d'obtenir toute l'information nécessaire. À l'issue du processus, le comité soumet ses recommandations au conseil, qui approuve ou rejette la candidature soumise.</p> <p>Le comité évalue annuellement l'éligibilité et la disponibilité des fiduciaires qui sont candidats à la réélection. Pour ce faire, il considère l'évaluation de leur performance passée, leur assiduité aux réunions du conseil et des comités dont ils sont membres, leur indépendance, leur compétence et leur ancienneté, et il soumet ses recommandations au conseil à l'issue du processus.</p> <p>Les critères de sélection préconisent la complémentarité des connaissances et des compétences des fiduciaires dans leur ensemble afin que le conseil soit en mesure de bien remplir son rôle à tous égards. Le candidat à un poste de fiduciaire doit afficher certaines aptitudes, y compris des connaissances financières suffisantes en raison de l'ampleur des activités du FPI, une grande disponibilité, la connaissance du domaine immobilier, un esprit d'initiative, un excellent jugement et la capacité d'assumer des responsabilités au sein des comités du conseil. Un candidat doit jouir d'une réputation d'intégrité et d'honnêteté, et être reconnu comme une personne qui accomplit son devoir fiduciaire envers les sociétés dont il est ou a été administrateur.</p> <p>Le comité des candidatures et de la gouvernance effectue la vérification des antécédents et des références de tout candidat à un poste de fiduciaire avant sa mise en candidature.</p> <p>Le comité examine également les recommandations des autres fiduciaires et membres de la direction et décide s'il</p>

Obligations d'information en matière de gouvernance	Commentaires
	<p>doit ou non ajouter le nom d'un nouveau candidat à la liste des candidats éventuels pouvant être élus à titre de fiduciaires. Le comité considère que la diversité de ses membres rehausse la qualité des échanges et, en ce sens, il reconnaît l'importance d'accroître le nombre de femmes au sein du conseil et a pour objectif de tendre vers la parité entre les hommes et les femmes parmi les fiduciaires. Le conseil poursuit ses efforts pour trouver des candidats répondant aux différents critères de sélection.</p>
<p>7. a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil fixe la rémunération des fiduciaires et des dirigeants.</p>	<p>Le comité de la rémunération examine tous les trois (3) ans le bien-fondé de la rémunération des fiduciaires qui ne sont pas membres de la direction et des dirigeants du FPI, et consulte le comité des candidatures et de la gouvernance pour s'assurer que la rémunération reflète adéquatement les responsabilités et les risques associés aux fonctions de fiduciaire et de dirigeant du FPI, sans compromettre leur indépendance. Le comité de la rémunération revoit annuellement les pratiques de rémunération de sociétés comparables en vue d'aligner la rémunération globale des fiduciaires indépendants et des membres de la haute direction du FPI sur celle de la médiane du groupe de référence. À cette fin, le comité retient annuellement les services de conseillers en rémunération pour appuyer dans l'exercice de ses fonctions et lui fournir l'information nécessaire sur les tendances et les pratiques reconnues de son groupe de référence en matière de programmes de rémunération, de même que sur la compétitivité de la rémunération des membres de la haute direction. Les fiduciaires qui sont des dirigeants du FPI ne reçoivent aucune rémunération additionnelle pour les services rendus à titre de fiduciaires. En date du 15 mars 2007, le conseil a adopté une résolution mettant fin à l'attribution d'options d'achat de parts aux fiduciaires qui ne sont pas membres de la direction.</p> <p>Le comité de la rémunération a la responsabilité de faire des recommandations au conseil au sujet de la rémunération du président et chef de la direction et des autres dirigeants du FPI.</p>
<p>b) Indiquer si le conseil a ou non un comité de la rémunération composé uniquement de fiduciaires indépendants.</p>	<p>Le comité de la rémunération est composé de trois fiduciaires, lesquels ont tous été jugés indépendants par le conseil.</p>
<p>c) Si le conseil a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>Les fonctions et les responsabilités du comité de la rémunération comprennent l'élaboration d'une philosophie et d'une politique de rémunération globale, l'examen des stratégies de planification de la relève, l'évaluation de la performance du président et chef de la direction, la détermination et l'examen de sa rémunération et de celle des dirigeants, la formulation de recommandations concernant l'attribution d'options, de parts incessibles ou de parts différées aux dirigeants du FPI et l'établissement des objectifs du président et chef de la direction du FPI.</p>
<p>8. Si le conseil a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.</p>	<p>Le conseil a quatre comités permanents, à savoir : (i) le comité d'audit; (ii) le comité de la rémunération; (iii) le comité des candidatures et de la gouvernance; et (iv) le comité d'investissement. Tous les membres de ces comités sont des fiduciaires indépendants.</p> <p>Les fonctions du comité d'investissement sont de recommander aux fiduciaires d'approuver ou de rejeter les opérations projetées par le FPI, y compris les projets</p>



Obligations d'information en matière de gouvernance	Commentaires
	<p>d'acquisition, d'aliénation et d'investissement ainsi que les emprunts (y compris la prise en charge ou la constitution d'hypothèques). Les fiduciaires peuvent déléguer au comité d'investissement le pouvoir d'approuver ou de rejeter les projets d'acquisition, d'aliénation, d'investissement ou de financement, selon le cas. Les fiduciaires ont délégué au comité d'investissement le pouvoir d'approuver ou de rejeter les projets d'acquisition, d'aliénation, d'investissement et de financement dont la valeur est inférieure ou égale à 12 millions de dollars, alors que la direction a le pouvoir d'approuver ou de rejeter les projets dont la valeur est inférieure à 4 millions de dollars. Nonobstant ce qui précède, le conseil peut, en tout temps, évaluer et approuver seul toute question relevant de ce comité.</p> <p>Le conseil n'a pas d'autres comités.</p>
<p>9. Indiquer si le conseil, les comités du conseil et chaque fiduciaire sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation.</p>	<p>Le comité des candidatures et de la gouvernance est chargé par le conseil d'élaborer, de superviser et d'évaluer annuellement la performance tant individuelle que collective du conseil, des membres du conseil, des comités, des membres des comités, du président du conseil et des présidents des comités ainsi que l'apport de chacun.</p> <p>Un questionnaire d'évaluation et un questionnaire d'autoévaluation élaborés par le comité des candidatures et de la gouvernance sont remis à chaque fiduciaire et remplis confidentiellement.</p> <p>Le questionnaire est divisé en quatre (4) sections :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fonctionnement du conseil et des comités;</li> <li>- implication du conseil et des comités;</li> <li>- relations du conseil avec l'équipe de direction du FPI;</li> <li>- évaluation globale du conseil.</li> </ul> <p>Chaque section :</p> <p>a) prévoit une note quantitative pour certaines questions spécifiques;</p> <p>b) incite les fiduciaires à formuler des commentaires subjectifs ou des suggestions dans des domaines pertinents, notamment les éléments à améliorer et les points importants concernant le conseil et/ou ses comités ainsi que l'apport de chacun des fiduciaires.</p> <p>Les questionnaires se veulent, en partie, une façon d'évaluer le conseil et ses comités par rapport au mandat du conseil et/ou aux règles de chacun des comités ainsi qu'une évaluation individuelle par chacun des fiduciaires.</p> <p>Le secrétaire transmet au président du conseil toutes les réponses reçues des fiduciaires, y compris les questionnaires d'autoévaluation.</p> <p>Les questions et les éléments dont les résultats sont les plus faibles sont repérés pour être analysés par le comité des candidatures et de la gouvernance à sa prochaine réunion ordinaire.</p> <p>De plus, le président du conseil se réserve le droit de convoquer, en tout temps, un fiduciaire ou un membre d'un comité dont l'apport est jugé insuffisant pour discuter de son évaluation et déterminer les éléments à améliorer afin</p>

Obligations d'information en matière de gouvernance	Commentaires
	d'assurer un meilleur fonctionnement du conseil et de ses comités.
<p>10. Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des fiduciaires siégeant au conseil ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.</p>	<p>Le conseil a adopté une politique relative à la durée du mandat des fiduciaires. La politique indique que le conseil n'a pas jugé à propos d'établir une durée déterminée pour le mandat de ses membres mais qu'il s'est doté d'un mécanisme de renouvellement fondé sur un processus d'évaluation annuelle.</p> <p>Parmi les motifs qui sous-tendent cette décision, le conseil est d'avis que le renouvellement du mandat d'un fiduciaire ne repose pas sur son âge ou sur son ancienneté au conseil mais bien sur sa contribution à l'orientation, à la gestion, au développement, à la croissance et à la rentabilité de l'entreprise, le tout selon les normes les plus élevées d'intégrité.</p>
<p>11. a) Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes de fiduciaire. Dans la négative, en indiquer les motifs.</p> <p>b) Si l'émetteur a adopté la politique prévue au paragraphe a), fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) un sommaire des objectifs et des principales dispositions de la politique;</li> <li>(ii) les mesures prises pour garantir une mise en œuvre efficace;</li> <li>(iii) les progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs au cours de l'année et depuis sa mise en œuvre;</li> <li>(iv) si le conseil ou son comité des candidatures mesure ou non l'efficacité de la politique et comment, le cas échéant.</li> </ul>	<p>Le conseil vise à assurer la diversité hommes-femmes au sein du conseil.</p> <p>À cette fin, il est stipulé dans sa politique de recrutement des membres du conseil que lors de l'analyse des candidatures retenues, à connaissances, expérience et disponibilité comparables, la préférence du conseil ira à une candidate tant que le nombre de femmes au conseil ne sera pas égal à celui des hommes, et ce, même si le conseil n'a pas de quotas.</p> <p>Également, la politique prévoit que la recherche de candidatures pour le conseil sera faite auprès, notamment, de réseaux de femmes d'affaires.</p> <p>Cette politique de même que les autres politiques établies par le conseil font l'objet d'une révision et d'une évaluation régulières par le conseil, qui veille également à une application rigoureuse de celles-ci.</p>
<p>12. Indiquer si le conseil ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes de fiduciaire pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.</p>	<p>Le conseil tient compte de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes de fiduciaire. En effet, la politique de recrutement des membres du conseil prévoit que, dans l'analyse des candidatures retenues, à connaissances, expérience et disponibilité comparables, la préférence du conseil ira à une candidate tant que le nombre de femmes au conseil ne sera pas égal à celui des hommes. Le conseil a désigné M. Luc Bachand en tant que candidat supplémentaire en raison de ses compétences et de son expérience uniques, qui ne se retrouvaient chez aucune des autres candidatures examinées par le comité des candidatures et de la rémunération.</p>
<p>13. Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.</p>	<p>Le FPI tient compte de la représentation des femmes dans la nomination des candidats aux postes de la haute direction afin d'atteindre la diversité dans la haute direction du FPI. Parmi les quatre (4) nominations qui ont été faites au début de 2016, une (1) femme a été nommée à un poste de direction.</p>

Obligations d'information en matière de gouvernance	Commentaires
<p>14. a) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil. Dans la négative, en indiquer les motifs.</p> <p>b) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs.</p> <p>c) Si l'émetteur s'est donné une cible conformément aux paragraphes a ou b, indiquer ce qui suit:</p> <p>(i) la cible;</p> <p>(ii) les progrès accomplis vers l'atteinte de la cible au cours de l'année et depuis son adoption.</p>	<p>Le conseil tient compte de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes de fiduciaire. En effet, la politique de recrutement des membres du conseil prévoit que, dans l'analyse des candidatures retenues, à connaissances, expérience et disponibilité comparables, la préférence du conseil ira à une candidate tant que le nombre de femmes au conseil ne sera pas égal à celui des hommes.</p> <p>Actuellement, trois (3) femmes siègent au conseil, lequel compte neuf (9) membres.</p> <p>Le FPI vise la diversité hommes-femmes au sein de la direction. Parmi les quatre (4) nominations qui ont été faites au début de 2016, une (1) femme a été nommée à un poste de direction. Étant donné que la sélection des membres de la haute direction se fait en fonction du profil, de l'expertise et de l'expérience recherchés et non en fonction du sexe ou du genre, le FPI n'a pas de cible. Toutefois, on constate que la représentation féminine a augmenté de presque 14 % depuis 2012, ce qui reflète l'engagement continu du FPI envers l'atteinte d'une plus grande diversité hommes-femmes au sein de la direction.</p>
<p>15. a) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil.</p>	<p>Au 31 mars 2016, trois (3) femmes siègent au conseil. Ainsi, 33 % des fiduciaires sont des femmes (43 % des fiduciaires indépendants sont des femmes).</p>
<p>b) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.</p>	<p>Au 31 mars 2016, trois (3) femmes occupent un poste de haute direction au sein du FPI. Ainsi, 13,6 % des membres de la direction sont des femmes.</p>

#### 4.3 Renseignements sur le comité d'audit

Il y a lieu de se reporter à la notice annuelle du FPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 pour obtenir les renseignements que le FPI doit fournir sur le comité d'audit aux termes de l'Annexe 52-110A1. On peut consulter ce document sur le site Web de SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)) ou en obtenir copie en communiquant avec le secrétaire du FPI à ses bureaux administratifs, au 2820, boulevard Laurier, bureau 850, Québec (Québec) G1V 0C1, ou par téléphone, au 1-866-COMINAR.

#### 4.4 Politique du comité d'audit sur le signalement d'irrégularités

Le comité d'audit a établi une politique sur le signalement d'irrégularités relatives à la comptabilité et aux contrôles internes du FPI et veille à sa mise en œuvre. La politique prévoit le processus de réception, de conservation et de traitement des plaintes et des préoccupations et la communication anonyme et confidentielle, par toute personne ou tout employé du FPI, de préoccupations en matière de comptabilité, d'audit et de contrôle interne.

#### 4.5 Assurance couvrant la responsabilité des fiduciaires et des dirigeants

Le FPI a conclu des ententes d'indemnisation avec chacun des fiduciaires. Il a également souscrit une assurance couvrant la responsabilité des fiduciaires et des dirigeants jusqu'à concurrence de 15 000 000 \$ pour une période de un an se terminant le 31 décembre 2016, moyennant une prime annuelle de 115 940,00 \$. La prime a été entièrement payée par le FPI et n'a pas été répartie entre les assurés. Le FPI assume les montants de franchise suivants, soit 25 000,00 \$ pour la couverture relative à l'indemnisation du FPI, 50 000,00 \$ pour la couverture individuelle des fiduciaires et dirigeants du FPI et 10 000,00 \$ pour la couverture relative à la responsabilité liés aux pratiques d'emploi et à la

responsabilité liée aux actes. Au 31 mars 2016, aucune réclamation n'avait été présentée ni payée aux termes de cette police.

## **PARTIE 5 – AUTRES QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE**

### **5.1 Augmentation du nombre maximal de parts aux fins d'émission**

Les porteurs de parts sont appelés à examiner et, s'ils le jugent à propos, à adopter une résolution ratifiant et confirmant les modifications apportées au plan incitatif qui sont exposées à l'annexe B de la présente circulaire.

Le conseil des fiduciaires a approuvé les modifications apportées au plan incitatif, sous réserve de l'approbation des porteurs de parts et des organismes de réglementation. Les modifications proposées visent à augmenter le nombre maximal de parts pouvant être émises dans le cadre du plan incitatif, afin de le faire passer de 12 756 610 à 16 819 525, dont au plus 700 000 parts peuvent être émises en règlement de parts incessibles ou de parts différées.

Le nouveau nombre maximal proposé permettrait au FPI de continuer de pouvoir réserver environ 10 % de ses parts disponibles aux fins de l'attribution d'options sous forme d'« options non exercées » et d'« options pouvant être émises » et aux fins d'attributions sous forme de droits à des parts incessibles et de droits à des parts différées (collectivement, les « **attributions** »). À cette fin, les fiduciaires ont approuvé l'inscription à la cote de la TSX de 4 425 426 parts supplémentaires réservées aux fins d'émission à l'exercice ou au rachat d'attributions octroyées dans le cadre du plan incitatif. De ce nombre, (i) 4 062 915 parts représentent l'augmentation du nombre maximal de parts pouvant être émises à l'exercice d'attributions octroyées dans le cadre du plan incitatif, ce nombre étant passé de 12 756 610 à 16 819 525; et (ii) 362 511 parts représentent la remise à niveau du plan incitatif. La modification du plan incitatif (la « **modification du plan incitatif** ») doit être approuvée au préalable par la TSX, sous réserve de sa ratification par les porteurs de parts à l'assemblée de la manière prévue aux présentes et du dépôt auprès de la TSX de tous les documents requis.

Les dispositions du plan incitatif sont décrites en détail à la pièce 1 de l'annexe B de la présente circulaire.

Le nombre maximal de parts pouvant être émises dans le cadre du plan incitatif est actuellement fixé à 12 756 610, ce qui représente environ 7,6 % du nombre de parts émises et en circulation au 31 mars 2016. En date du 31 mars 2016, des options permettant d'acquérir 22 756 300 parts au total ainsi que 5 494 parts incessibles et 242 160 parts différées avaient été attribuées dans le cadre du plan incitatif depuis l'adoption de celui-ci. De ce nombre, des options permettant d'acquérir 7 761 700 parts et 8 811 parts différées avaient été exercées et 4 671 650 options et 279 parts différées avaient été annulées. En conséquence, des options permettant d'acquérir 10 322 950 parts, ainsi que 5 494 parts incessibles et 233 070 parts différées, sont toujours en circulation. En date du 31 mars 2016, le nombre de parts ayant été réservées auprès de la TSX aux fins d'émission dans le cadre du plan incitatif depuis l'adoption de celui-ci est de 20 164 610. Étant donné que, de ce total, 7 770 511 parts ont été émises à l'exercice d'options ou de parts différées, 12 394 099 parts, ce qui représente environ 7,4 % des parts émises et en circulation au 31 mars 2016, demeurent réservées auprès de la TSX aux fins d'émission dans le cadre du plan incitatif.

À l'assemblée, les porteurs de parts seront appelés à examiner et, s'ils le jugent souhaitable, à approuver, avec ou sans modification, la résolution présentée à l'annexe B de la présente circulaire, qui vise la modification du plan incitatif.

La modification du plan incitatif ne prendra effet qu'au moment de la ratification et de la confirmation de la résolution relative à la modification du plan incitatif à l'assemblée. Si elle n'est pas ratifiée et confirmée par voie de résolution ordinaire des porteurs de parts ou si elle n'est pas approuvée par les organismes de réglementation, la modification du plan incitatif n'entrera pas en vigueur.

**Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention, à l'assemblée, de voter POUR la ratification et la confirmation de la résolution relative à la modification du plan incitatif, à moins qu'elles ne reçoivent des directives contraires des porteurs de parts qui les ont désignées comme fondés de pouvoir.**

La résolution relative à la modification du plan incitatif doit être ratifiée et confirmée à la majorité au moins des voix se rattachant aux parts exprimées en personne ou par procuration à l'assemblée.

Les fiduciaires du FPI sont d'avis que la résolution relative à la modification du plan incitatif est au mieux des intérêts des porteurs de parts du FPI et ils recommandent à ces derniers de voter POUR la ratification et la confirmation de cette résolution.

## **PARTIE 6 – AUTRES RENSEIGNEMENTS**

### **6.1 Généralités**

Les renseignements contenus dans les présentes sont donnés à la date des présentes, sauf indication contraire. La direction du FPI n'a connaissance d'aucune autre question que celles mentionnées dans l'avis de convocation ci-joint devant être soumises à l'assemblée.

### **6.2 Renseignements supplémentaires**

Aux termes de la politique de rémunération, le FPI attribue chaque année des options aux membres de la haute direction dans le cadre du PILT (voir la rubrique 3.2.6.3 « **Prime d'intéressement à long terme (« PILT »)** » de la circulaire) et aux autres dirigeants et aux salariés conformément à sa politique. Le 15 mars 2007, le conseil a cessé d'attribuer des options aux fiduciaires non salariés du FPI aux termes d'une résolution spéciale adoptée à cette fin.

En date du 31 décembre 2015, 10 493 750 options attribuées aux membres de la haute direction, aux dirigeants et à d'autres employés étaient en circulation, ce qui représente environ 6,2 % de la totalité des parts en circulation. Au cours de l'exercice 2015, 3 070 200 options ont été attribuées, ce qui représente environ 1,8 % de la totalité des parts en circulation.

### **6.3 Intérêts d'initiés dans des opérations importantes**

MM. Michel Dallaire et Alain Dallaire, fiduciaires et membres de la direction du FPI, exercent un contrôle indirect sur les sociétés Groupe Dallaire Inc. et Dalcon Inc.

Au cours de l'exercice 2015, le FPI a enregistré des revenus de location nets de 272 000 \$ des sociétés Dalcon inc. et Groupe Dallaire Inc., ainsi que des revenus d'intérêt de 312 000 \$ de Groupe Dallaire Inc. Le FPI a engagé des coûts de 17,4 millions de dollars pour des améliorations locatives effectuées pour son compte par Dalcon Inc. ainsi que des coûts de 68,8 millions de dollars pour la construction et le développement d'immeubles de placement.

Le FPI est propriétaire à 50 % et à 75 % de coentreprises créées avec Groupe Dallaire inc., pour un investissement net total du FPI de 74,9 millions de dollars. L'objectif commercial de ces coentreprises est la propriété, la gestion et le développement de projets immobiliers.

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange. L'accès aux services de sociétés apparentées pour la réalisation des travaux de construction d'immeubles et d'améliorations locatives permet au FPI de réaliser des économies de coûts importantes et de fournir un meilleur service à ses clients.

#### **6.4 Disponibilité des documents**

Les renseignements financiers du FPI figurent dans les états financiers consolidés audités du FPI et les notes y afférentes et dans le rapport de gestion connexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Ces documents et des renseignements supplémentaires concernant le FPI sont disponibles sur le site Web de SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)) et peuvent également être obtenus sur demande adressée au secrétaire du FPI à ses bureaux administratifs, au 2820, boulevard Laurier, bureau 850, Québec (Québec) G1V 0C1, ou par téléphone, au 1-866-COMINAR. Les documents susmentionnés et les communiqués du FPI peuvent également être consultés sur le site Web du FPI ([www.cominar.com](http://www.cominar.com)).

#### **6.5 Approbation des fiduciaires**

Le contenu et l'envoi aux porteurs de parts de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ont été approuvés par le conseil des fiduciaires du FPI.

FAIT à Québec (Québec) le 31 mars 2016.

**PAR ORDRE DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES,**

La vice-présidente, affaires juridiques et secrétaire  
corporative,

*(s) Manon Deslauriers*

**ANNEXE A**

**RÉSOLUTION SPÉCIALE  
DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR –  
AUGMENTATION DU NOMBRE DE FIDUCIAIRES**

**Voici le texte de la résolution spéciale que les porteurs de parts sont invités à approuver à l'assemblée.**

**« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. Le nombre de fiduciaires du Fonds de placement immobilier Cominar (le « **FPI** ») est augmenté et passe de neuf (9) à dix (10), comme il est indiqué sous la rubrique 2.2 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction du FPI datée du 31 mars 2016. »

## ANNEXE B

### RÉSOLUTION DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR – MODIFICATION DU PLAN INCITATIF FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Voici le texte de la résolution ordinaire que les porteurs de parts sont invités à approuver à l'assemblée.

#### « IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Est par les présentes autorisée et approuvée la modification apportée au plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres (le « **plan incitatif** ») du Fonds de placement immobilier Cominar (le « **FPI** ») daté du 21 mai 1998, dans sa version modifiée, complétée ou mise à jour, décrit pour l'essentiel à la pièce 1 des présentes, concernant notamment l'ajout de 4 062 915 parts au nombre maximal de parts (les « **parts** ») pouvant être attribuées dans le cadre du plan incitatif afin de faire passer ce nombre de 12 756 610 à 16 819 525, et toute modification supplémentaire et/ou différente du plan incitatif que les fiduciaires du FPI jugent nécessaire ou souhaitable d'apporter au plan incitatif afin d'atteindre les objectifs dont il est question sous la rubrique 5.1 « **Augmentation du nombre maximal de parts aux fins d'émission** » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction du FPI datée du 31 mars 2016.
2. Les modifications apportées au plan incitatif prendront effet à la date de leur approbation par les porteurs de parts du FPI.
3. La demande d'inscription à la cote de la Bourse de Toronto de 4 425 426 parts supplémentaires du FPI réservées aux fins d'émission dans le cadre du plan incitatif (dont 4 062 915 parts représentent l'augmentation du nombre maximal de parts pouvant être émises à l'exercice des attributions faites dans le cadre du plan incitatif et 362 511 parts représentent la remise à niveau du plan incitatif) est par les présentes ratifiée.
4. Les fiduciaires du FPI reçoivent par les présentes l'autorisation et la directive de signer ou de faire signer, pour le compte du FPI, un plan incitatif modifié et mis à jour qui tient compte des modifications susmentionnées.
5. Les fiduciaires du FPI reçoivent par les présentes l'autorisation d'octroyer ou d'émettre des attributions dans le cadre du plan incitatif modifié et mis à jour.
6. Même si les résolutions qui précèdent sont dûment adoptées, le conseil du FPI peut, sans autre avis aux porteurs de parts du FPI et sans avoir à obtenir l'approbation de ceux-ci, déterminer le moment de la prise d'effet des modifications et/ou de la mise à jour du plan incitatif et veiller à la mise en œuvre de celles-ci, décider de ne pas modifier et/ou mettre à jour le plan incitatif, apporter des changements aux modifications et/ou à la mise à jour du plan incitatif à condition que de tels changements ne portent pas atteinte de façon importante aux droits des porteurs de parts du FPI, ou révoquer la présente résolution à tout moment avant d'apporter les modifications au plan incitatif et/ou de procéder à sa mise à jour.
7. Les fiduciaires du FPI sont par les présentes autorisés à signer ou à faire signer pour le compte du FPI et à remettre ou à faire remettre l'ensemble des documents, des modifications, des conventions (y compris les conventions d'octroi et d'attribution) et des instruments, et à prendre ou à faire prendre toutes les autres mesures qu'ils jugent nécessaires ou souhaitables pour donner effet aux résolutions qui précèdent et aux éléments qui y sont autorisés, la signature et la remise des documents, des modifications, des conventions ou des instruments ou la prise des mesures constituant une preuve concluante de leur décision à cet égard. »



## PIÈCE 1

### Plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres

Le 21 mai 1998, le FPI a adopté le régime d'options d'achat de parts qui a été modifié et mis à jour les 15 mai 2001, 13 novembre 2003, 11 mai 2004, 10 mai 2006, 15 mai 2007, 14 mai 2008, 18 mai 2010, 17 mai 2011, 16 mai 2012, 13 mai 2014 et 10 mai 2016. Il a été modifié le 16 mai 2012 entre autres afin d'y ajouter les parts incessibles et les parts différées, et est maintenant désigné sous l'appellation de « plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres » (le « **plan incitatif** »). La participation au plan incitatif est réservée à toute « **personne admissible** », ce qui signifie (i) un fiduciaire, un dirigeant ou un employé du FPI ou d'une filiale du FPI (un « **particulier admissible** »), (ii) une société contrôlée par un particulier admissible dont les titres avec droit de vote émis et en circulation sont et continueront d'être détenus, directement ou indirectement, en propriété véritable par ce particulier admissible et/ou son conjoint, ses enfants mineurs et/ou ses petits-enfants mineurs (une « **société d'employé** »), ou (iii) une fiducie familiale dont le seul fiduciaire est un particulier admissible et/ou le ou les bénéficiaires sont des particuliers admissibles ou un particulier admissible et/ou de son conjoint, de ses enfants mineurs et/ou ses petits-enfants mineurs (une « **fiducie d'employé** »). Les fiduciaires attribuent les options d'achat des parts (les « **options** »), les parts incessibles et les parts différées et en établissent les modalités. La durée maximale d'une option est de sept ans à compter de sa date d'attribution, à moins que les fiduciaires n'en décident autrement par voie de résolution, mais elle ne doit en aucun cas excéder dix ans à compter de la date de son attribution. De plus, si la durée de l'option d'une personne admissible aux termes du plan incitatif expire pendant une période d'interdiction d'opérations sur titres (au sens attribué à ce terme dans le plan incitatif) ou dans les 10 jours ouvrables suivant la fin de cette période, la durée de l'option ou de la partie non exercée est prolongée de 10 jours ouvrables après l'expiration de la période d'interdiction d'opérations sur titres. Les options peuvent être exercées à un prix qui ne doit pas être inférieur au cours de référence (au sens attribué à ce terme ci-dessous) des parts le jour de bourse précédant le jour où l'attribution est approuvée par les fiduciaires. À moins que les fiduciaires n'en décident autrement, les options attribuées sont acquises par tranches de 20 % sur une base cumulative après les premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième anniversaires de la date de l'attribution.

Au 31 mars 2016, le FPI est autorisé à émettre 12 756 610 parts en vertu du plan incitatif sous forme d'options d'achat de parts, de parts incessibles ou de parts différées; toutefois, au plus 2 314 391 de ces parts peuvent être émises en règlement de parts incessibles ou de parts différées. À l'assemblée, le FPI demande la ratification et la confirmation de la modification du plan incitatif afin, notamment, d'augmenter le nombre maximal de parts pouvant être émises dans le cadre du plan incitatif, pour le faire passer de 12 756 610 à 16 819 525, dont au plus 700 000 parts peuvent être émises en règlement de parts incessibles ou de parts différées. Le nombre de parts pouvant être émises en règlement de parts incessibles ou de parts différées est passé de 2 314 391 à 700 000. Selon les dispositions du plan incitatif relatives aux modifications, cette modification du plan incitatif n'a pas à être approuvée par les porteurs de parts. Voir la rubrique 5.1 « **Augmentation du nombre maximal de parts aux fins d'émission** » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction du FPI datée du 31 mars 2016.

Aucun participant ne peut recevoir d'attributions (incluant une attribution d'options, de parts incessibles ou de parts différées selon le plan incitatif) visant plus de cinq pour cent (5 %) du nombre de parts en circulation. De plus, le nombre de parts pouvant être émises à des initiés du FPI à tout moment dans le cadre du plan incitatif et de tout autre mécanisme de rémunération en titres ne peut excéder plus de dix pour cent (10 %) des parts émises et en circulation. Le nombre de parts émises à des initiés dans le cadre du plan incitatif ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres, au cours d'une même année, ne peut excéder dix pour cent (10 %) des parts émises et en circulation, et l'émission de parts à un initié et à des personnes qui ont des liens avec lui, au cours d'une même année, ne peut excéder plus de cinq pour cent (5 %) des parts émises et en circulation. En outre : (i) la juste valeur globale des attributions octroyées à un (1) membre du conseil qui n'est pas un employé, mais qui a le droit de recevoir des avantages dans le cadre du plan incitatif, à l'intérieur d'une période de un (1) an, aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres du FPI, ne peut excéder 100 000 \$, suivant l'évaluation effectuée en fonction du modèle Black Scholes et le calcul du conseil; et (ii) le nombre global de titres pouvant être émis à tous les membres du conseil qui ne sont pas des employés, mais qui ont le droit de recevoir des avantages dans le cadre du plan incitatif, à l'intérieur d'une période de un (1) an,

aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres du FPI, ne peut excéder 1 % de ses parts émises et en circulation.

Sauf indication contraire en vertu du paragraphe 12.10 du plan incitatif, une option ou un droit sur une option appartient en propre à chaque titulaire d'options et n'est cessible que par voie de testament ou conformément au droit successoral. Une option attribuée aux termes du plan incitatif ne doit être grevée d'aucune charge, notamment d'aucune hypothèque, ni être cédée ou aliénée de quelque manière que ce soit par un titulaire d'options, sous peine de nullité.

Une option et tous les droits d'achat de parts qui s'y rattachent expirent et deviennent en général caducs dès que le titulaire cesse d'être une personne admissible. Les fiduciaires peuvent, à leur seule appréciation, au moment de l'attribution d'options, fixer les modalités relatives à son expiration en cas de faillite, de décès ou de départ à la retraite du titulaire d'options ou de la cessation de son emploi, de ses fonctions ou de ses services auprès du FPI ou de toute filiale alors qu'il détient une option qui n'a pas été entièrement exercée ou dont les droits ne sont pas entièrement acquis, selon le cas; toutefois, en cas de cessation de son emploi, de ses fonctions ou de ses services auprès du FPI ou d'une filiale du FPI pour une raison autre que son décès ou son départ à la retraite, le titulaire d'options ne peut exercer une option ou une partie non exercée qui lui a été attribuée qu'à l'égard du nombre de parts qu'il avait le droit d'acquérir aux termes de l'option au moment d'une telle cessation, et cette option expire, dans tous les cas, au plus tard (i) trois (3) mois après la cessation de l'emploi, des fonctions ou des services du titulaire d'options ou, (ii) si cette date est antérieure, à la date d'expiration de l'option.

En cas de cessation de son emploi, de ses fonctions ou de ses services auprès du FPI en raison de son départ à la retraite, le titulaire d'options ne peut exercer une option ou une partie non exercée qui lui a été attribuée qu'à l'égard du nombre de parts qu'il avait le droit d'acquérir aux termes de l'option au moment d'une telle cessation, et cette option expire, dans tous les cas, au plus tard (i) un an après la cessation de l'emploi, des fonctions ou des services du titulaire d'options en raison de son départ à la retraite ou, (ii) si cette date est antérieure, à la date d'expiration de l'option. Les dispositions relatives à l'expiration sont énoncées dans la convention écrite intervenue entre le FPI et le titulaire d'options.

Si, au moment de son décès, le titulaire d'options détient une option qui n'a pas été entièrement exercée, ses représentants successoraux, héritiers ou légataires peuvent, à tout moment après le décès mais avant l'expiration du délai prévu dans les modalités de la convention écrite intervenue entre le FPI et le titulaire d'options pour l'exercice de cette option advenant son décès, exercer l'option en vue d'acquérir les parts non acquises visées par l'option, mais uniquement dans la mesure où le défunt aurait pu le faire immédiatement avant la date de son décès; toutefois, l'option d'achat de parts expire, dans tous les cas, au plus tard (i) un (1) an après le décès du titulaire d'options ou, (ii) si cette date est antérieure, à la date d'expiration prévue de l'option.

Le conseil des fiduciaires peut, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation, modifier le plan incitatif à tout moment, sans avis aux porteurs de parts du FPI ou aux titulaires d'attributions et sans leur approbation, notamment aux fins suivantes :

- a) apporter des modifications d'ordre « administratif », notamment des modifications visant à assurer le respect continu des lois, des règlements, des règles et des politiques applicables de tout organisme de réglementation, ainsi que des modifications visant à éliminer toute ambiguïté ou à corriger ou à compléter toute disposition du plan incitatif qui est inexacte ou incompatible avec une autre disposition du plan incitatif;
- b) apporter un changement aux dispositions relatives à l'acquisition d'une attribution en vertu du plan incitatif;
- c) apporter un changement aux dispositions relatives à l'extinction d'une attribution, qui n'entraîne pas une prolongation de la durée de validité au-delà de la date d'expiration initiale; et
- d) ajouter une modalité d'exercice sans décaissement prévoyant que le nombre total de parts sous-jacentes sera réduit du nombre de parts réservées aux fins d'émission dans le cadre du plan incitatif;

toutefois, aucune modification ne peut avoir pour effet d'augmenter le nombre maximal de parts pouvant être émises dans le cadre du plan incitatif, de modifier le mode de fixation du prix d'exercice minimal de l'option, de modifier la période au cours de laquelle une option peut être exercée après la fin d'une période d'interdiction ni, sans le consentement du titulaire d'options, de modifier d'une manière défavorable une option qui lui a été antérieurement attribuée dans le cadre du plan incitatif.

Cependant, (i) aucune réduction du prix d'exercice de l'option, (ii) aucun report de la date d'expiration d'une option en circulation, (iii) aucune modification de la définition du terme « **personne admissible** » dans le plan incitatif, (iv) aucune modification qui autoriserait le transfert ou la cession d'options autrement qu'aux fins du règlement habituel d'une succession, (v) aucun changement dans les limites énoncées au plan incitatif qui sont applicables aux membres du conseil qui ne sont pas des employés, (vi) aucune modification des paragraphes 11.1 ou 11.2 du plan incitatif visant à étendre la capacité du conseil de modifier le régime sans l'approbation des porteurs de parts, ni (vii) aucune annulation et réémission d'options ou d'autres droits aux termes du plan ne peuvent être effectués sans l'approbation des porteurs de parts du FPI (à l'exclusion des voix rattachées aux titres détenus directement ou indirectement par des initiés bénéficiant de la modification en cause); toutefois (x) le rajustement du prix d'exercice de l'option aux termes de l'article 10 du plan incitatif et (y) le report de la date d'expiration aux termes du paragraphe 6.6 du plan incitatif, dans chaque cas sous réserve de toute exigence applicable des organismes de réglementation, ne requièrent pas l'approbation des porteurs de parts du FPI.

Malgré toute disposition contraire du plan incitatif, en cas de « changement de contrôle » du FPI ou en prévision d'un tel événement :

- a) le conseil peut, à sa seule et absolue appréciation et sans le consentement des participants, annuler toute attribution en échange d'une attribution de substitution visant des titres du capital de l'entité remplaçante ou de la société mère de celle-ci dès que se produit le « changement de contrôle » (une « **substitution du plan incitatif** »). Les attributions de substitution ne doivent pas avoir une valeur économique inférieure à celle des attributions existantes ni des conditions de performance plus strictes, mais elles doivent avoir un calendrier d'acquisition similaire, à tous égards importants; et
- b) si le conseil n'effectue pas de substitution du plan incitatif, il peut décider que les droits aux attributions en circulation sont acquis et que les attributions peuvent être exercées immédiatement et ajouter une modalité d'exercice sans décaissement, selon les modalités et sous réserve des conditions qu'il juge appropriées.

L'émission de parts incessibles et de parts différées vise à améliorer la capacité du FPI à maintenir en service et à attirer du personnel compétent et motivé tout en harmonisant davantage les intérêts des fiduciaires, des dirigeants et des employés avec ceux des porteurs de parts. Plus particulièrement, si le conseil l'y autorise, le fiduciaire non salarié pourra choisir de recevoir la totalité ou une partie de la rémunération qu'il touche à titre de fiduciaire sous forme de parts différées plutôt qu'en espèces.

Le plan incitatif prévoit aussi que le conseil des fiduciaires peut faire des attributions de parts incessibles. Une part incessible est une promesse contractuelle d'émettre des parts d'une valeur égale au cours de référence des parts visées par l'attribution, à une date future déterminée. Les droits aux parts incessibles sont acquis à compter du troisième anniversaire de la date d'attribution, sous réserve du droit du conseil des fiduciaires de déterminer, au moment de l'attribution, que les droits à une part incessible donnée seront acquis à des dates différentes et, après le moment de l'attribution, qu'ils seront acquis plus tôt ou plus tard. Après l'acquisition, et sous réserve de la satisfaction par le participant des conditions, restrictions ou exigences imposées par le conseil des fiduciaires, chaque part incessible attribuée au participant lui confère le droit de recevoir à la date de règlement, une (1) part nouvellement émise. À chaque distribution de liquidités sur les parts, un nombre de parts incessibles supplémentaires, calculé conformément au plan incitatif, est dévolu à chaque participant auquel des parts incessibles ont été attribuées avant cette distribution de liquidités (même si les droits à ces parts incessibles ne sont pas acquis à la date de la distribution de liquidités). Les parts incessibles attribuées aux termes des distributions de liquidités sont portées au crédit du compte de parts incessibles du participant et les droits à ces parts incessibles supplémentaires sont acquis selon les mêmes modalités et au même moment que les parts incessibles (sous réserve de l'acquisition des droits à ces parts incessibles) à l'égard desquelles

les parts incessibles supplémentaires lui sont dévolues. Le nombre de parts incessibles supplémentaires dévolues à chaque participant au titre des distributions de liquidités se calcule en divisant (i) le produit de la multiplication a) du nombre de parts incessibles portées au crédit du participant à la date de clôture des registres arrêtée pour la distribution de liquidités par b) la distribution de liquidités par part, par (ii) le cours de référence d'une part à la date de versement de la distribution de liquidités, les fractions étant, dans chaque cas, calculées à deux (2) décimales.

Le plan incitatif prévoit également que le conseil des fiduciaires peut faire des attributions de parts différées. Une part différée est une promesse contractuelle d'émettre des parts d'une valeur égale au cours de référence des parts visées par l'attribution, à une date future déterminée. Les droits aux parts différées attribuées à une date donnée sont acquis selon le calendrier suivant : les droits au tiers des parts différées sont acquis au premier anniversaire de la date d'attribution; les droits au tiers des parts différées sont acquis au deuxième anniversaire de la date d'attribution; et les droits au tiers des parts différées sont acquis au troisième anniversaire de la date d'attribution, sous réserve du droit du conseil des fiduciaires de déterminer, au moment de l'attribution, que les droits à une part différée donnée seront acquis en totalité ou en partie à des dates différentes (pouvant être antérieures ou ultérieures) et, après le moment de l'attribution, qu'ils seront acquis en totalité ou en partie à des dates antérieures ou ultérieures pour quelque raison que ce soit. Après avoir cessé, pour quelque raison que ce soit, d'être une personne admissible pour les besoins du plan incitatif et avoir acquis les droits à des parts différées portées au crédit de son compte de parts différées, le participant a le droit de recevoir le jour qu'il indique au conseil des fiduciaires par préavis écrit d'au moins quinze (15) jours (ou à une date antérieure dont il convient avec le FPI et qui ne doit pas être postérieure à la fin de l'année civile au cours de laquelle (i) il cesse d'être une personne admissible ou, si elle est plus tardive, la date à laquelle (ii) il acquiert les droits à ces parts différées) et s'il ne donne pas un tel avis, au premier (1<sup>er</sup>) anniversaire de la date à laquelle il cesse d'être une personne admissible, le nombre de parts nouvellement émises correspondant au nombre de parts différées portées au crédit de son compte de parts différées. À chaque distribution de liquidités sur les parts, un nombre de parts différées supplémentaires, calculé conformément au plan incitatif, est dévolu à chaque participant auquel des parts différées ont été attribuées avant cette distribution de liquidités (même si les droits à ces parts différées ne sont pas acquis). Les parts différées attribuées aux termes des distributions de liquidités sont portées au crédit du compte de parts différées du participant et les droits à ces parts différées supplémentaires sont acquis selon les mêmes modalités et au même moment que les parts différées à l'égard desquelles les parts différées supplémentaires lui sont dévolues. Le nombre de parts différées supplémentaires dévolues à chaque participant au titre des distributions de liquidités se calcule en divisant (i) le produit de la multiplication a) du nombre de parts différées portées au crédit du participant à la date de clôture des registres arrêtée pour la distribution de liquidités par b) la distribution de liquidités par part, par (ii) le cours de référence d'une part à la date de versement de la distribution de liquidités, les fractions étant, dans chaque cas, calculées à deux (2) décimales.

Pour les besoins du plan incitatif, le « cours de référence » un jour donné s'entend du cours de une (1) part; il est calculé en fonction du cours de clôture d'un lot régulier de parts à la TSX ce jour-là ou, si aucun lot régulier n'a été négocié à la TSX ce jour-là, le jour précédent pendant lequel au moins un (1) lot régulier a effectivement été négocié; ou si, à un moment donné, les parts cessent d'être inscrites à la cote de la TSX, le cours de référence est calculé en fonction du cours de clôture, le jour précité, d'un lot régulier de parts négociées à la bourse de valeurs à laquelle les parts sont inscrites et où le volume des opérations a été le plus élevé ce jour-là. Dans le cas où les parts ne sont pas inscrites aux fins de négociation à une bourse de valeurs, le cours de référence s'entend de la juste valeur marchande de ces parts telle qu'elle est établie par le conseil des fiduciaires, à sa seule appréciation.

Les parts incessibles et les parts différées appartiennent en propre à chaque participant et sont incessibles.

Les parts incessibles et les parts différées sont traitées comme des options en cas de faillite, de décès, d'invalidité, de démission, de départ à la retraite du participant ou de la cessation de son emploi ou de ses services auprès du FPI ou d'une filiale du FPI.

En outre, la définition de « **changement de contrôle** » figurant dans le plan incitatif est la suivante:

- a) une offre publique d'achat menée à terme;
- b) un changement dans la propriété véritable ou le contrôle des titres en circulation ou d'autres intérêts à la suite duquel :
  - (i) soit une personne ou un groupe de personnes (autres que le FPI, ses filiales et les membres du même groupe) « agissant de concert » (au sens qui est attribué à ce terme dans le *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (Québec), dans sa version modifiée au moment en cause),
  - (ii) soit un « membre du même groupe » ou une « personne qui a des liens » (au sens qui est attribué à chacun de ces termes dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), dans sa version modifiée au moment en cause)détient, acquiert ou contrôle, directement ou indirectement, au cours d'une période de douze (12) mois, plus de trente pour cent (30 %) des parts émises et en circulation, autrement qu'à la suite d'une opération ou d'une série d'opérations approuvées par les fiduciaires en poste, à moins que cette détention, cette acquisition ou ce contrôle n'excède, directement ou indirectement, cinquante pour cent (50 %) des parts émises et en circulation;
- c) l'acquisition par une personne, au cours d'une période de douze (12) mois, de parts (ou d'autres titres du FPI ou de ses filiales qui confèrent des droits d'achat, de conversion ou d'échange permettant d'acquérir des parts) qui, ajoutées aux titres du FPI détenus par cette personne et par les personnes agissant de concert avec elle, excèdent trente pour cent (30 %) des parts émises et en circulation (en supposant l'exercice des droits d'achat, de conversion ou d'échange rattachés à ces autres titres, que ces droits puissent ou non être exercés au moment en cause, en vue d'acquérir le plus grand nombre de parts auxquelles cette ou ces personnes auraient droit);
- d) une opération, notamment une fusion, un arrangement ou un regroupement, touchant le FPI et une ou plusieurs autres entités commerciales :
  - (i) à la suite de laquelle une personne ou une société ou un groupe de personnes et/ou de sociétés détiennent un plus grand nombre de parts ou d'autres titres de l'entité commerciale remplaçante ou issue de l'opération qui confèrent des droits d'achat, de conversion ou d'échange permettant d'acquérir des parts de l'entité commerciale remplaçante ou issue de l'opération (en supposant l'exercice des droits d'achat, de conversion ou d'échange rattachés à ces autres titres, que ces droits puissent ou non être exercés au moment en cause, en vue d'acquérir le plus grand nombre de parts de l'entité commerciale remplaçante ou issue de l'opération auquel ces personnes et/ou sociétés auraient droit) que le nombre de parts de l'entité commerciale remplaçante ou issue de l'opération que détenaient directement ou indirectement les anciens porteurs de parts du FPI;
  - (ii) à la suite de laquelle le chef de la direction du FPI immédiatement avant cette opération n'est plus immédiatement après celle-ci le chef de la direction de l'entité commerciale remplaçante ou issue de l'opération et la majorité des membres du comité des fiduciaires (tel qu'il était constitué avant cette opération) ne demeurent pas membres du conseil de l'entité commerciale remplaçante ou issue de l'opération;
- e) l'acquisition par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert :
  - (i) soit de la totalité ou la quasi-totalité des actifs du FPI (sauf s'il s'agit d'une acquisition par le FPI ou ses filiales dans le cadre d'une réorganisation interne);
  - (ii) soit de plus de cinquante pour cent (50 %) des parts en circulation;
- f) la liquidation ou la dissolution du FPI;

- g) tout événement similaire qui, de l'avis du conseil des fiduciaires, constitue un changement de contrôle pour l'application du plan incitatif.

En cas de changement de contrôle du FPI ou en prévision d'un tel événement, le plan incitatif prévoit ce qui suit :

- a) le conseil des fiduciaires peut, à sa seule et absolue appréciation et sans le consentement des participants, annuler toute attribution en échange d'une attribution de substitution visant des titres du capital de l'entité remplaçante ou de la société mère de celle-ci dès que se produit le changement de contrôle (une « **substitution du plan incitatif** »). Les attributions de substitution ne doivent pas avoir une valeur économique inférieure à celle des attributions existantes ni des conditions de performance plus strictes, mais elles doivent avoir un calendrier d'acquisition similaire, à tous égards importants; et
- b) si le conseil des fiduciaires n'effectue pas de substitution du plan incitatif, il peut décider que les droits aux attributions en circulation sont acquis et que les attributions peuvent être exercées immédiatement et ajouter une modalité d'exercice sans décaissement, selon les modalités et sous réserve des conditions qu'il juge appropriées.

## ANNEXE C

### MANDAT DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Le conseil des fiduciaires (le « conseil ») exerce certaines fonctions prévues par la loi et est impliqué dans un nombre significatif de questions primordiales impliquant le FPI. La direction et les fiduciaires déterminent quelles sont les limites du mandat du conseil tout comme les sujets qui doivent être traités par le conseil.

Parmi les sujets soumis au conseil, on retrouve les états financiers, les orientations stratégiques, le plan d'affaires, les budgets, les investissements importants, les financements et d'autres activités financières importantes, l'embauche de membres de la direction, la rémunération, l'évaluation et la relève, les questions relatives aux biens et services du FPI (comme la qualité et la sécurité), la gestion, la restructuration organisationnelle et les opérations importantes.

Afin d'exercer ses fonctions, le conseil doit non seulement connaître et avoir approuvé le plan général de gestion de l'entreprise, mais il doit également être d'avis que ce plan est mis en œuvre de façon conforme et que des systèmes de surveillance et de contrôle interne et externe et de vérification appropriés sont mis en place afin de faire en sorte que les affaires de l'entreprise soient gérées de façon responsable. Il effectue cette vérification, entre autre, en régissant et en approuvant le plan stratégique et les plans d'affaires ainsi que les budgets qui en découlent et ce, en considérant les avis d'experts, tant ceux de l'interne que ceux qui peuvent provenir de l'externe.

Le conseil doit préserver sa capacité d'intervenir dans les décisions de la direction afin d'avoir le dernier mot sur les questions importantes concernant le FPI. Le conseil s'assure ainsi de conserver le contrôle final sur le FPI.

Le conseil se doit d'implanter des procédés de vérification appropriés et ce, même s'il n'y a pas de problème particulier. De tels procédés permettront au conseil de s'assurer de la conformité de la gestion quotidienne de l'exploitation du FPI et des autres aspects de la gestion qu'il ne peut lui-même surveiller ou réviser. Le conseil peut ainsi faire effectuer des audits exhaustifs concernant différents aspects des opérations du FPI, ne se limitant pas uniquement aux questions comptables, notamment lorsque les domaines ciblés présentent de grands risques pour les activités du FPI. Non seulement ces procédés sont utiles et nécessaires au processus de surveillance mais également, dans de nombreuses situations, ils fourniront une défense essentielle contre des allégations de non-respect des obligations des fiduciaires dans l'exécution de leurs fonctions.

De plus en plus, les organismes de réglementation adoptent des politiques de gouvernance afin de s'assurer que les fiduciaires soient plus actifs et indépendants dans l'exécution de leur mandat. C'est ainsi que les organismes de réglementation ont, entre autres, souligné que le conseil devait explicitement assumer les responsabilités spécifiques suivantes :

- adopter une procédure de planification comportant notamment l'orientation et la révision des stratégies d'entreprise, des plans d'actions importants, des politiques de gestion des risques, des plans d'affaires et des budgets;
- adopter un processus de planification stratégique, lequel processus de planification stratégique devra être révisé et approuvé annuellement par le conseil;
- adopter les objectifs de performance et assurer la surveillance de la conduite des affaires et de la performance de l'entreprise;
- approuver et surveiller les opérations et investissements importants;
- choisir les membres de la direction et approuver leur rémunération;

- planifier la relève en incluant le recrutement, la formation, la gestion de carrière et la supervision de la performance et de l'évaluation des membres de la direction;
- réviser le système de rémunération des membres du conseil et s'assurer que le processus de mise en candidature pour le conseil est bien établi et transparent;
- surveiller et gérer les conflits d'intérêts potentiels des membres de la direction, des membres du conseil et le respect par ceux-ci des politiques du FPI;
- s'assurer de l'intégrité des systèmes comptable et financier du FPI, y compris de la vérification indépendante, et voir à la mise en place d'un système de contrôle interne approprié comprenant en particulier un système de surveillance des risques, des contrôles financiers et de conformité avec les lois;
- surveiller l'implantation et l'efficacité des règles de gouvernance;
- approuver la politique de communication du FPI et faire le suivi de son application;
- mettre en place des mesures pour recueillir les réactions des tiers intéressés souhaitant s'adresser aux fiduciaires indépendants;
- identifier les principaux risques auxquels le FPI est exposé, s'assurer qu'un système a été implanté pour les gérer, en assurer le suivi et le réviser au besoin;
- adopter et divulguer un code d'éthique et de conduite des affaires pour le FPI, s'assurer que les fiduciaires, les membres de la direction et les employés du FPI et de ses filiales, les personnes appelées à représenter le FPI ou à agir en son nom et y compris les personnes liées par contrat ou autrement au FPI, en sont informés et en comprennent bien la portée, qu'un processus de réception et du traitement des plaintes a été établi, qu'un rapport est fait au conseil au moins une fois l'an ou lorsqu'une infraction significative se produit;
- vérifier périodiquement si le FPI a consenti des prêts ou accordé des marges de crédit à des fiduciaires ou membre de la haute direction;
- s'assurer qu'aucun fiduciaire ou membre de la direction n'a transigé de parts durant les périodes d'interdiction et que ceux-ci ont produit leur rapport d'initié dans le délai prescrit lorsqu'ils transigent en dehors de ces périodes;
- approuver ou amender les statuts, règlements ou résolutions administratives;
- s'assurer que l'intégrité prévaut au sein du FPI et, en particulier, l'intégrité financière tout en confirmant l'intégrité du président et chef de la direction et des principaux membres de la direction, qui verront à céder une culture d'intégrité à travers l'organisation.

Afin de s'acquitter efficacement de ses fonctions le conseil se réunit périodiquement (au moins une fois par trimestre), et les comités du conseil se réunissent conformément aux réunions prévues à leur programme de travail et lorsque les circonstances l'exigent. Le conseil s'assure également que chaque fiduciaire a eu l'occasion de procéder à l'examen préalable des documents étudiés lors de ces réunions.

Les fiduciaires indépendants se réunissent hors de la présence des membres de la direction à la fin de chaque réunion du conseil ou à d'autres moments précis en cours d'année, le cas échéant. Les fiduciaires indépendants se réunissent également avec le président et chef de la direction sans les autres



dirigeants à la fin de chaque réunion du conseil ou à d'autres moments précis en cours d'année, le cas échéant.

Dans le cadre de l'exécution de son mandat, le conseil peut retenir les services de conseillers externes aux frais du FPI.

21 mars 2016